



AGENCE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

\*\*\* A.N.P.E\*\*\*

N° Doc. I2E

Rpt\_Ph3\_AF 02-10\_rev1

Rév. : 1

Date : 05/11/2012

**PLAN NATIONAL D'INTERVENTION URGENTE (PNIU)  
POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE**

**LES ANNEXES**

1	05/11/2012	Rapport définitif	EBS	SA	WNC	ANPE
0	28/08/2012	Rapport provisoire	EBS	SA	WNC	ANPE
REV	Date	Désignation	Emetteur	Vérificateur	Approbateur	Approbation Client



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Annexe 01: Répartition des responsabilités et des tâches incombant aux différents intervenants.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>Annexe 02 : Liste du matériel et produits anti-pollution.....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Barrages flottants .....	7
1.2.2	Dispositif de récupération .....	8
1.2.3	Les moyens de stockage temporelle .....	8
1.2.4	Systèmes à vide .....	9
1.2.5	Les dispersants .....	9
1.2.6	Les produits absorbants .....	9
1.2.7	Les pompes.....	10
<b>1.3</b>	<b>Annexe 03 : Liste des moyens d'action à terre.....</b>	<b>11</b>
1.3.1	Les engins de chantier .....	11
1.3.2	Les nettoyeurs haute pression .....	12
1.3.3	Les groupes électrogènes .....	13
<b>1.4</b>	<b>Annexe 04 : Lieux de stockage du matériel et des produits .....</b>	<b>14</b>
<b>1.5</b>	<b>Annexe 05 : Liste des moyens navals.....</b>	<b>15</b>
<b>1.6</b>	<b>Annexe 06 : Listes des moyens aériens .....</b>	<b>19</b>
<b>1.7</b>	<b>Annexe 07 : Réseau de communication et fréquence à utiliser obligatoirement pour l'alerte.....</b>	<b>20</b>
<b>1.8</b>	<b>Annexe 08 : Modèle du message d'alerte .....</b>	<b>21</b>
<b>1.9</b>	<b>Annexe 09 : Liste des stations radio-côtières .....</b>	<b>23</b>
<b>1.10</b>	<b>Annexe 10 : Coordonnées des autorités chargées de la lutte .....</b>	<b>25</b>
1.10.1	Ministères impliqués dans le PNIU .....	25
1.10.2	Directions impliqués dans le PNIU.....	25
<b>1.11</b>	<b>Annexe 11 : Listes des experts .....</b>	<b>27</b>
<b>1.12</b>	<b>Annexe 12 : Les services de météorologie .....</b>	<b>33</b>
<b>1.13</b>	<b>Annexe 13 : Liste des laboratoires d'analyse.....</b>	<b>35</b>
<b>1.14</b>	<b>Annexe 14 : Les sociétés de remorquage en mer.....</b>	<b>37</b>
<b>1.15</b>	<b>Annexe 15 : Les installations de stockage.....</b>	<b>38</b>
<b>1.16</b>	<b>Annexe 16 : Les installations de traitement.....</b>	<b>39</b>
<b>1.17</b>	<b>Annexe 17 : Les installations d'élimination des produits contaminés .....</b>	<b>48</b>



<b>1.18</b>	<b>Annexe 18 : Caractéristiques des produits pétroliers et autres substances nocives.....</b>	<b>49</b>
1.18.1	Devenir et comportement des hydrocarbures déversés en mer .....	49
1.18.2	Conséquences d'une pollution par des hydrocarbures déversés en mer .....	52
<b>1.19</b>	<b>Annexe 19 : Les références du droit national .....</b>	<b>56</b>
1.19.1	Plans de lutte nationaux .....	56
1.19.2	Réglementation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme .....	56
1.19.3	Réglementation des études d'impact sur l'environnement .....	57
1.19.4	Réglementation des rejets .....	57
1.19.5	Pollution des eaux.....	57
1.19.6	Pêche maritime.....	57
1.19.7	Ports, domaine public maritime, et commerces maritimes .....	58
1.19.8	Milieu maritime .....	59
1.19.9	Les déchets .....	60
1.19.10	Fonds de dépollution .....	62
1.19.11	Code des hydrocarbures .....	62
1.19.12	Exploration et transport :.....	63
1.19.13	Etablissements classés et études de danger :.....	64
1.19.14	Patrimoine archéologique et historique .....	65
1.19.15	Aires protégées : .....	65
<b>1.20</b>	<b>Annexe 20 : Le droit international y compris les conventions bilatérales et multilatérales</b>	<b>66</b>
<b>1.21</b>	<b>Annexe 21 : Liste des sites prioritaires à protéger .....</b>	<b>68</b>
<b>1.22</b>	<b>Annexe 22: Liste des parcs nationaux littoraux.....</b>	<b>71</b>
<b>1.23</b>	<b>Annexe 27 : Liste des sociétés de vente des moyens de lutte.....</b>	<b>72</b>
<b>1.24</b>	<b>Annexe 24 : Liste et coordonnées des membres de la Commission Nationale pour la Prévention et la Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle .....</b>	<b>73</b>
<b>1.25</b>	<b>Annexe 25 : Répertoire des adresses utiles et des points focaux.....</b>	<b>75</b>
<b>1.26</b>	<b>Annexe 26 : Cartes du littoral avec délimitation des gouvernorats et sites prioritaires à protéger .....</b>	<b>77</b>
<b>1.27</b>	<b>Annexe 27 : Formation et suivi.....</b>	<b>78</b>
<b>1.28</b>	<b>Annexe 28 : Exercices de simulation .....</b>	<b>80</b>
<b>1.29</b>	<b>Annexe 29 : Fiche d'identification et d'évaluation .....</b>	<b>81</b>
<b>1.30</b>	<b>Annexe 30 : Répertoire téléphonique des 13 Gouvernorats en Tunisie .....</b>	<b>85</b>
<b>1.31</b>	<b>Annexe 31 : les directions régionales de l'environnement .....</b>	<b>86</b>



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012  
Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 4/88

## 1 LES ANNEXES



### 1.1 ANNEXE 01: RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ET DES TÂCHES INCOMBANT AUX DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Question	Pollueur identifié	Pollueur inconnu
Qui alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Témoin, GNM, DT, SNSC, OMMP, APIP</li> </ul>
Qui doit être alerté	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANPE qui alerte ministre chargé de l'environnement</li> </ul>	
Comment alerter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Téléphone, radio puis fax</li> </ul>	
Qui notifie	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANPE</li> </ul>	
Qui est notifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national, CN-PLEPM</li> </ul>	
Comment notifier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de notification</li> </ul>	
Qui évalue et confirme la gravité	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANPE sur avis opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANPE sur avis Autorité administrative locale et des experts</li> </ul>
Qui déclenche le PNIU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national (ministre chargé de l'environnement)</li> </ul>	
Qui communique localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités administratives locales</li> </ul>	
Qui établit état initial de l'environnement littoral avant arrivée de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national (ministre chargé de l'environnement) avec assistance des autres membres du CN-PLEPM et des experts</li> </ul>	
Qui mobilise les moyens humains et matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONPC, OMMP, autorités administratives locales,</li> <li>opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONPC, OMMP, autorités administratives locales</li> </ul>
Qui assure liaisons interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national (ministre chargé de l'environnement), CN-PLEPM</li> </ul>	
Qui est mobilisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur responsable</li> <li>Autorités administratives locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités administratives locales</li> </ul>
Quelles sont les ressources complémentaires à solliciter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres opérateurs</li> <li>Coopératives internationales</li> <li>Expertise internationale</li> <li>Sociétés privées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres opérateurs</li> <li>ONG</li> <li>Coopératives internationales</li> <li>Etats voisins</li> <li>Expertise internationale</li> <li>Sociétés privées</li> </ul>
Qui établit la stratégie de lutte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national avec les conseils des membres du CN-PLEPM et des experts invités par le CN</li> </ul>	
Qui dirige la lutte en mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur du PC mer</li> </ul>	
A partir d'où		
Qui dirige la lutte à terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Autorités administratives locales en liaison avec l'ONPC</li> </ul>	
A partir d'où		
Qui estime les besoins en moyens nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les responsables du P.C mer et du P.C terre avec appui opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les responsables du P.C mer et du P.C terre</li> </ul>
Qui coordonne l'action de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national avec les conseils des membres du CN-PLEPM et des experts invités par le CN</li> </ul>	
Qui assure le commandement des moyens internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	
Qui communique aux médias, public, pays voisins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national (avec ministre chargé des communications, ANPE, CN-PLEPM et opérateur responsable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coordinateur national (avec ministre chargé des communications, ANPE et CN-PLEPM)</li> </ul>
Qui communique avec les communautés touchées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités administratives locales (assisté par le CN-PLEPM)</li> </ul>	
Qui finance et suit les dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur responsable et son assureur</li> <li>FIPOL si impliqué</li> <li>Etat (ministre chargé des finances)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat (ministre chargé des finances)</li> </ul>
Qui établit, recueille et classe les archives de la crise	<ul style="list-style-type: none"> <li>CN-PLEPM</li> </ul>	
Qui assure la mise en œuvre et le suivi du traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANPE en liaison avec Autorités administratives locales</li> <li>Opérateur responsable (aspects techniques et financiers) sous contrôle du ME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ME avec financement Etat</li> </ul>
Qui contrôle le nettoyage et la restauration des sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipalité, ONAS, APAL, GN avec soutien CN-PLEPM</li> <li>Autorités administratives locales</li> <li>Opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipalité, ONAS, GN avec soutien CN-PLEPM</li> <li>Autorités administratives locales</li> </ul>



Question	Pollueur identifié	Pollueur inconnu
Qui assure la coordination des demandes d'indemnisations des particuliers et des communautés touchées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CN-PLEPM</li> <li>• Opérateur responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CN-PLEPM</li> </ul>
Qui assure les demandes d'indemnisation, le suivi juridique & contentieux pour l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CN-PLEPM (MAE, MF)</li> </ul>	
Qui évalue les opérations de lutte (fin des opérations de nettoyage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinateur national sur avis des responsables P.C mer et P.C terre après réception revue incident et audit opérateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinateur national sur avis des responsables P.C mer et P.C terre</li> </ul>
Comment	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Qui clôt la crise et comment	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coordinateur national (ministre chargé de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Qui évalue les dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Qui ferme le PNIU	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Qui assure le debriefing	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Qui met à jour le PNIU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANPE</li> </ul>	





id	Type barrage	Id propriétaire	Lieu de stockage	Longueur d'un élément (m)	Nb d'éléments	Longueur totale (m)	Hauteur totale (m)	Tirant d'air (m)	Tirant d'eau (m)	Poids (avec lest) (kg)	Résistance à la traction	Volume en stockage	Besoins en matière de transport	Besoins opérationnels	Nom constructeur
13	confinement : haute mer														AF 1000
BA 14	barrages de confinement : haute mer	OMMP	Port de commerce de Sfax			400									
BA 15	barrages de confinement : haute mer	OMMP	port de commerce de Sousse			100									
BA 16	barrages de confinement : haute mer	OMMP	Port de commerce de Gabes			400									
BA 17	barrages de confinement : haute mer	OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	200	2	400									
BA 18	barrages de confinement : haute mer	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	200	2	400									OIL-STOP

### 1.2.2 Dispositif de récupération

I d	Type récupérateur	Réf du constructeur	Id propriétaire	Lieu de stockage	Taux de récupération	Tenue à la mer	Complexité du mécanisme	Solidité	Possibilité et simplicité de réparation "sur zone"	nombre d'opérateurs	nombre de systèmes de confinement	pompe	sources d'énergie	dispositifs de manutention	stockage du polluant récupéré
1	Récupérateurs à succion directe	DESMI MINI-MAX	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	35 à 50 m <sup>3</sup> /h	flottant									
2	Récupérateurs à succion directe	SELWOOD	OMMP	Port de commerce de Gabes											

### 1.2.3 Les moyens de stockage temporelle

id	type_moyens_stockage	id_proprietaire	nombre	Lieu de stockage	Capacité (m3)	type_constructeur	matériaux de construction
1	Capacités de stockage flottant	OMMP	2	port de commerce de LA GOULETTE		RO-CLEAN	
2	Capacités de stockage flottant	OMMP	4	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	10		
3	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	port de commerce de Sousse	5		
4	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	Port de commerce de Gabes	10		
5	Capacités de stockage flottant	OMMP	2	port de commerce de Zarzis	10	RO-TANK	
6	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	Port de commerce de Sfax	100		





id	type_moyens_stockage	id_proprietaire	nombre	Lieu de stockage	Capacité (m3)	type_constructeur	matériaux de construction
7	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	Port de commerce de Sfax	25		
8	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	Port de commerce de Gabes	5		
9	Capacités de stockage flottant	OMMP	1	port de commerce de Sousse	10		
10	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	1	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	2		métal léger
11	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	2	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	5		
12	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	2	port de commerce de Sousse	5		
13	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	2	Port de commerce de Gabes			
14	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	2	port de commerce de Zarzis	2		
15	Capacités de stockage terrestre rigide	OMMP	2	port de commerce de LA GOULETTE			

#### 1.2.4 Systèmes à vide

id	Type système à vide	Idpropriétaire	nombre	Lieu de stockage	Autonomie, multifonctionnalité	Débit d'aspiration (m3/h)	Capacité (l)	Tolérance aux débris solides	Limitation de l'émulsifiations	Possibilité de séparation primaire	Accessibilité au chantier	Rendement	Rapidité de remise en pression	Maniement	Possibilité de décantation	Fatigue de l'utilisateur	type constructeur
1	tonnes à vide allégées	OMMP	1	Port de commerce de Gabes													MORO M10
2	tonnes à vide allégées	OMMP	1	port de commerce de Sousse													
3	tonnes à vide allégées	OMMP	1	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba													
4	tonnes à vide allégées	OMMP	1	port de commerce de LA GOULETTE													DESMI

#### 1.2.5 Les dispersants

id	Produit	id propriétaire	Quantité	Nom du constructeur	Nom par génération	Nom par type	Mode d'application	Type de solvant	type d'équipement d'épandage disponible	Lieu de stockage
1	FINASOL OSR 52	SNDP	200 l	TOTAL FLUIDES	3e génération	Type 2			unités individuelles portatives	port de commerce de Rades
2	BASIC INTERNATIONAL	OMMP	10 T							port de commerce de LA GOULETTE
3		OMMP	10 T							Port de commerce de Sfax
4	FINASOL OSR 52	SEREPT	10m3	TOTAL FLUIDES	3e génération	Type 2				navire ISIS
5	FINASOL OSR 52	SEREPT	4,4m3	TOTAL FLUIDES	3e génération	Type 2				BARGE IFRIGUA II
6	FINASOL OSR 52	SEREPT	20m3	TOTAL FLUIDES	3e génération	Type 2				BASE SEREPT SFAJ

#### 1.2.6 Les produits absorbants

ID	type absorbants	id propriétaire	Lieu de stockage	Quantité	Nom constructeur	Réf constructeur
1	Absorbant en tapis	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	5m3	DESMI	
2	Absorbant en feuilles	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	5m3	DESMI	



ID	type absorbants	id propriétaire	Lieu de stockage	Quantité	Nom constructeur	Réf constructeur
3	Absorbant en barrage	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	5m3	DESMI	
4	Absorbant en tapis	OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	5m3		
5	Absorbant en feuilles	OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	5m3		
6	Absorbant en barrage	OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	5m3		
7	Absorbant en tapis	OMMP	port de commerce de Sousse	2m3		
8	Absorbant en feuilles	OMMP	port de commerce de Sousse	2m3		
9	Absorbant en barrage	OMMP	port de commerce de Sousse	2m3		
10	Absorbant en tapis	OMMP	Port de commerce de Gabes	2m3		
11	Absorbant en feuilles	OMMP	Port de commerce de Gabes	2m3		
12	Absorbant en barrage	OMMP	Port de commerce de Gabes	2m3		
13	Absorbant en tapis	OMMP	port de commerce de Zarzis	2m3		
14	Absorbant en feuilles	OMMP	port de commerce de Zarzis	2m3		
15	Absorbant en barrage	OMMP	port de commerce de Zarzis	2m3		

### 1.2.7 Les pompes

i d	type pompe	id propriétaire	Lieu de stockage	Nb	Débit maxi (m3/h)	Pression (bar)	Hauteur d'aspiration (m)	Hauteur de refoulement (m)	type de carburant	Autonomie (h)	Capacité du réservoir (l)	Poids (kg)	Nom constructeur	Réf constructeur
1	Motopompe	OMMP	Port de commerce de Sfax	1										
2	Motopompe	OMMP	port de commerce de Zarzis	1									SELWOOD	
3	Pompe à vide	OMMP	Port de commerce de Sfax	1										
4	Pompe à vide	OMMP	port de commerce de Zarzis	1									RO-VAK	MK2 Type M10
5	Pompe d'assèchement	OMMP	Port de commerce de Sfax	1									LOMBARDINI	
6	Pompe d'écumage par mini-max	OMMP	Port de commerce de Gabes	1									SELWOOD	
7	Pompe d'écumage par mini-max	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	1									DESMI	



### 1.3 ANNEXE 03 : LISTE DES MOYENS D'ACTION À TERRE

#### 1.3.1 Les engins de chantier

Id	ENGINS	Organisme	Lieu de stockage	Nombre	Type	Etat	Date de mise à jour
1	tracteur agricole	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	1	El Oukil		
10	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sousse	1			
11	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Monastir	1			
12	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mahdia	1			
13	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sfax	2			
14	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Gabes	2			
15	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mednine	1			
16	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction centrale	2			
17	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Jendouba	11			
18	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Béja	12			
19	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Bizerte	9			
2	tracteur agricole	OMMP	Port de commerce de Sfax	1			
20	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ d'Ariana	11			
21	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Tunis	8			
22	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Ben Arous	9			
23	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sousse	10			
24	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Monastir	11			
25	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mahdia	11			
26	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sfax	12			
27	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Gabes	12			
28	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mednine	11			
29	chargeuses-pelleteuses (ou Tractopelle)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Nabeul	12			
3	Niveleuse	SDMA	Direction centrale	2			
30	Chargeuses pneus	SDMA	Direction centrale	2			
31	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Jendouba	1			
32	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de béja	2			
33	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Bizerte	2			
34	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ d'Ariana	2			
35	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Tunis	2			
36	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Ben Arous	2			
37	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sousse	2			
38	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Monastir	2			
39	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mahdia	2			
4	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Jendouba	1			
40	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sfax	2			
41	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Gabes	2			



Id	ENGINS	Organisme	Lieu de stockage	Nombre	Type	Etat	Date de mise à jour
42	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mednine	2			
43	Chargeuses pneus	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Nabeul	1			
45	porte-engin	SDMA	Direction centrale	2			
46	porte-engin	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Béja	1			
47	Bouteurs (ou Trax)	SDMA	Direction centrale	2			
48	Bouteurs (ou Trax)	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Tunis	2			
49	Camion	SDMA	Direction centrale	4			
5	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Béja	1			
50	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Jendouba	5			
51	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Béja	3			
52	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Bizerte	2			
53	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ d'Ariana	2			
54	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Tunis	2			
55	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Ben Arous	2			
56	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sousse	2			
57	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Monastir	2			
58	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Sfax	5			
59	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Gabes	5			
6	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Bizerte	1			
60	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Mednine	5			
61	camion	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Nabeul	2			
62	Chariot élévateur	SDMA	Direction centrale	1			
7	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ d'Ariana	1			
8	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Tunis	1			
9	Niveleuse	SDMA	Direction Régionale du M.EQ de Ben Arous	1			

### 1.3.2 Les nettoyeurs haute pression

id	Type nettoyeur HP	id propriétaire	Lieu de stockage	Nb	Pression (bar)	Débit (l/h)	Température max eau (°C)	Consommation de fioul en mode Eco (kg/h)	Type de moteur	Constructeur du moteur	Puissance du moteur, nette	Puissance du moteur, brute (kW)	Poids (kg)	Dimensions (L x l x H) (mm)	Longueur du flexible (m)	Nom du constructeur	Réf du constructeur
1	Nettoyeurs haute pression à eau chaude	OMMP	port de commerce de Sousse	1												Karcher	
2	Nettoyeurs haute pression à eau chaude	OMMP	port de commerce de Zarzis	1												Karcher	
3	Nettoyeurs haute	OMMP	Port de commerce de	1												Karcher	



id	Type nettoyeur HP	id propriétaire	Lieu de stockage	N b	Pression (bar)	Débit (l/h)	Température max eau (°C)	Consommation de fioul en mode Eco (kg/h)	Type de moteur	Constructeur du moteur	Puissance du moteur, nette	Puissance du moteur, brute (kW)	Poids (kg)	Dimensions (L x l x H) (mm)	Longueur du flexible (m)	Nom du constructeur	Réf du constructeur
	pression à eau chaude		Gabes														
4	Nettoyeurs haute pression à eau chaude	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	4												RO-CLEAR	

### 1.3.3 Les groupes électrogènes

id	id propriétaire	Lieu de stockage	Nombre	Puissance (KW)	Nom constructeur	Réf constructeur	type de carburant	Autonomie (h)	Capacité du réservoir (l)	Poids (kg)
1	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	2							
2	OMMP	Port de commerce de Sfax	1							
3	OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	1							
4	OMMP	Port de commerce de Sfax	1	50 kW		D5 PP50/DOP				
5	OMMP	port de commerce de LA GOULETTE	1		RO-CLEAR					



#### 1.4 ANNEXE 04 : LIEUX DE STOCKAGE DU MATÉRIEL ET DES PRODUITS

Lieu de stockage	id propriétaire	Gouvernorat
BARGE IFRIGUA II	SEREPT	SFAX
BASE SEREPT SFAX	SEREPT	SFAX
Direction centrale	SDMA	TUNIS
Direction Régionale du M.EQ d'Ariana	SDMA	ARIANA
Direction Régionale du M.EQ de béja	SDMA	BÉJA
Direction Régionale du M.EQ de Ben Arous	SDMA	BEN AROUS
Direction Régionale du M.EQ de Bizerte	SDMA	BIZERTE
Direction Régionale du M.EQ de Gabes	SDMA	GABES
Direction Régionale du M.EQ de Jendouba	SDMA	JENDOUBA
Direction Régionale du M.EQ de Mahdia	SDMA	MAHDIA
Direction Régionale du M.EQ de Mednine	SDMA	MEDNINE
Direction Régionale du M.EQ de Monastir	SDMA	MONASTIR
Direction Régionale du M.EQ de Nabeul	SDMA	NABEUL
Direction Régionale du M.EQ de Sfax	SDMA	SFAX
Direction Régionale du M.EQ de Sousse	SDMA	SOUSSE
Direction Régionale du M.EQ de Tunis	SDMA	TUNIS
navire ISIS	SEREPT	SFAX
port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	OMMP	BIZERTE
Port de commerce de Gabes	OMMP	GABES
port de commerce de LA GOULETTE	OMMP	TUNIS
port de commerce de Rades	OMMP	BEN AROUS
Port de commerce de Sfax	OMMP	SFAX
Port de commerce de Skhira	OMMP	SFAX
port de commerce de Sousse	OMMP	SOUSSE
port de commerce de Zarzis	OMMP	MEDNINE











Type navire	Nom	id propriétaire	nom port	Nombre	Longueur (m)	Largeur (m)	Puissance (CV)	Caractéristique	Tirant d'eau (m)	Vitesse Maximale (nœuds)	Nb passagers	Nb équipages	Autonomie	Réservoirs carburant (m3)
Bateaux pilotes		OMMP	port de commerce de Bizerte- Menzel Bourguiba	1										
Vedette	Justina	OMMP	port de commerce de Sousse	2			600							



**1.6 ANNEXE 06 : LISTES DES MOYENS AÉRIENS**



**1.7 ANNEXE 07 : RÉSEAU DE COMMUNICATION ET FRÉQUENCE À UTILISER OBLIGATOIREMENT POUR L'ALERTE**

N°	non station	Indicatif d'appel	Fréquence de transmission station côtière-navires	Classe d'émission
1	Station radio-côtière de Tabarka	3VK	2182 KHZ	J3E
2	Station radio-côtière de Tabarka	3VK	156.800 KHZ	F3E
3	Station radio-côtière de Bizerte	3VB	2182 KHZ	J3E
4	Station radio-côtière de Bizerte	3VB	156.800 KHZ	F3E
5	Station radio-côtière de Tunis	3VX	500 KHZ	A1A A2A
6	Station radio-côtière de Tunis	3VX	2182 KHZ	J3E
7	Station radio-côtière de Tunis	3VX	156.800 KHZ	F3E
8	Station radio-côtière de Kelibia	3VL	2182 KHZ	J3E
9	Station radio-côtière de Kelibia	3VL	156.800 KHZ	F3E
10	Station radio-côtière de Mahdia	3VM	2182 KHZ	J3E
11	Station radio-côtière de Mahdia	3VM	156.800 KHZ	F3E
12	Station radio-côtière de Sfax	3VX	500 KHZ	A1A A2A
13	Station radio-côtière de Sfax	3VX	2182 KHZ	J3E
14	Station radio-côtière de Sfax	3VX	156.800 KHZ	F3E
15	Station radio-côtière de Zarzis	3VK	2182 KHZ	J3E
16	Station radio-côtière de Zarzis	3VK	156.800 KHZ	F3E



## 1.8 ANNEXE 08 : MODÈLE DU MESSAGE D'ALERTE

On utilise pour les rapports de pollution le système POLREP.

Le POLREP est divisé en trois parties :

- Partie I (POLWARN) : c'est une **information initiale** d'un événement de pollution ;
- Partie II (POLINF) : c'est un rapport **complémentaire détaillé** à la partie I ;
- Partie III (POLFAC) : utilisée pour **demandeur une assistance** d'autres parties et pour définir les éléments opérationnels de cette assistance.

### Partie introductive

Adresse	Origine :
	Destinaire :
DTG (Groupe, Jour & Heure)	
Identification	
Numéro d'ordre	

### POLWARN

Date et heure	
Position	Latitude :
	Longitude :
Événement	Origine
	Causes
Déversement	
Accusé de réception	

### POLINF

Position et/ou ampleur de la pollution sur la mer, dans la mer ou au dessous.	
Caractéristiques de la pollution	
Source et cause de la pollution	
Direction et vitesse du vent	
Direction et vitesse du courant ou de la marée	
Etat de la mer et visibilité	
Dérive de la pollution	
Prévision des effets probables de la pollution et zones touchées	
Identité de l'observateur ou de l'auteur du rapport	
Identité des navires sur place	
Mesures prises	
Photographies ou échantillons	



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10

Rev : 1

Page : 22/88

Noms des autres Etats et organismes avertis	
Chiffre réservé	

**POLINF**

Demande d'assistance	
coût	
Dispositions préalables pour la livraison de l'assistance	
Endroit où l'assistance doit être fournies et modalités	
Accusé de réception	



### 1.9 ANNEXE 09 : LISTE DES STATIONS RADIO-CÔTIÈRES

N°	Gouvernorat	Type_station	Nom de la station	Nb de personnes en services	Nb Appareil de radio	Marque appareil radio	Téléphone	Fax	Telex	Disponibilité
1	NABEUL	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Kelibia	6	2	VHF 750 W	72.273.466	72.276.320	24.70.0	
2	NABEUL	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Kelibia	6	1	VHF 25 W	72.273.465			
3	NABEUL	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Kelibia	6	1	VHF 50 W				
4	BIZERTE	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Bizerte	5	3	Radio GO canal 16 & 10				
5	BIZERTE	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Bizerte	5	2	Radio PO 2182 KHZ & 232 KHZ				
6	BIZERTE	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Bizerte	5	1	VHF 50 W				
7	SFAX	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Sfax	3	1	HF 100 W	74.229.443	74.224.020		
8	SFAX	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Sfax	3	2	HF 750 W				
9	SFAX	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Sfax	3	3	VHF 25 W				
10	MONASTIR	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Monastir	3			73.501.650			
11	MEDNINE	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Zarzis	10	2	HF 25 W	75.684.650			
12	SOUSSE	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Sousse	22			73.219.100			
13	MAHDIA	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Mahdia	5	2	VHF 25 W	73.684.666	73.681.999		
14	MAHDIA	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Mahdia	5	2	HF 750 W				
15	JENDOUBA	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Tabarka	10	2	VHF 790 W	78.670.160			
16	JENDOUBA	Station radio-côtière	Station radio-côtière de Tabarka	10	2	HF 25 W	98.733.447			
17	JENDOUBA	Port de pêche	Port de pêche de Tabarka		2	BLU	78.673.112			24h
18	JENDOUBA	Port de pêche	Port de pêche de Tabarka		1	VHF				24h
19	BIZERTE	Port de pêche	Port de pêche de Zarzouna		2	BLU	72.591.190			24h
20	BIZERTE	Port de pêche	Port de pêche de Zarzouna		2	VHF				24h
21	BIZERTE	Port de pêche	Port de pêche de Ghar el milh		1	VHF	72.448.622			administratif
22	TUNIS	Port de pêche	port de pêche de la Goulette		2	BLU	71.736.807			24h
23	TUNIS	Port de pêche	port de pêche de la Goulette		2	VHF				24h
24	NABEUL	Port de pêche	port de pêche de Klibia		2	BLU	72.273.639			24h
25	NABEUL	Port de pêche	port de pêche de Klibia		2	VHF				24h
26	NABEUL	Port de pêche	port de pêche de Sidi Daoud		1	VHF	72.294.528			administratif
27	NABEUL	Port de pêche	port de pêche de Bni Khiair		1	VHF	72.229.376			administratif
28	SOUSSE	Port de pêche	Port de pêche de HERGLA		1	VHF	73.251.464			administratif
29	SOUSSE	Port de pêche	Port de pêche de SOUSSE		2	BLU	73.225.859			24h
30	SOUSSE	Port de pêche	Port de pêche de SOUSSE		2	VHF				24h
31	MONASTIR	Port de pêche	Port de pêche de SYADA		1	VHF	73.430.026			administratif
32	MONASTIR	Port de pêche	Port de pêche de TBOULBA		1	BLU	73.479.495			24h
33	MONASTIR	Port de pêche	Port de pêche de TBOULBA		1	VHF				24h
34	MONASTIR	Port de pêche	Port de pêche de BEKALTA		1	VHF	73.408.102			administratif
35	MAHDIA	Port de pêche	Port de pêche de SALAKTA		1	VHF	73.666.415			administratif
36	MAHDIA	Port de pêche	Port de pêche de MAHDIA		2	BLU	73.695.301			24h
37	MAHDIA	Port de pêche	Port de pêche de MAHDIA		2	VHF				24h



N°	Gouvernorat	Type_station	Nom de la station	Nb de personnes en services	Nb Appareil de radio	Marque appareil radio	Téléphone	Fax	Telex	Disponibilité
38	MAHDIA	Port de pêche	Port de pêche de CHEBBA		1	VHF	73.643.044			administratif
39	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de Louza-Louata		1	VHF	74.896.091			administratif
40	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de EL KRATTEN		1	VHF	74.487.450			administratif
41	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de EL ATTAYA		1	VHF	74.484.472			administratif
42	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de Sfax		2	BLU	74.497.888			administratif
43	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de Sfax		1	VHF				administratif
44	SFAX	Port de pêche	Port de pêche d'El Mahress		1	VHF	74.290.543			administratif
45	SFAX	Port de pêche	Port de pêche de Skhira		1	VHF	74.295.439			administratif
46	GABES	Port de pêche	Port de pêche de GABES		2	BLU	75.277.310			24h
47	GABES	Port de pêche	Port de pêche de GABES		2	VHF				24h
48	GABES	Port de pêche	Port de pêche de ZARRAT		1	VHF	75.300.332			administratif
49	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche de BOUGHRARA		1	VHF	75.633.008			administratif
50	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche de ZARZIS		2	BLU	75.694.305			24h
51	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche de ZARZIS		1	VHF				24h
52	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche de Homet Essouk		1	VHF	75.650.135			administratif
53	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche de Ajim		1	VHF	75.660.002			administratif
54	MEDNINE	Port de pêche	Port de pêche d'El Ktef		1	VHF	75.713.937			administratif
55			Station radio-côtière de Tunis							





## 1.10 ANNEXE 10 : COORDONNÉES DES AUTORITÉS CHARGÉES DE LA LUTTE

### 1.10.1 Ministères impliqués dans le PNIU

Id ministère	nom ministère	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	Attribution
M.INT	Ministère de l'Intérieur	Avenue Habib Bourguiba, 1000, Tunis, Tunisie	71 333 000			Ministère chargé de l'Intérieur
M.AE	Ministère des affaires étrangères	Avenue de La Ligue des Etats Arabes, Nord Hilton 1030 Tunis	71 847 500	71 785 025	mae@ministeres.tn	Ministère chargé des Affaires Etrangères
M.AG	Ministère de l'Agriculture	30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère	71 786 833	71 780 391	mag@ministeres.tn	Ministère chargé de l'Agriculture
M.COM	Ministère de Communications	-	-	-	-	Ministère chargé des Communications
M.ENV	Ministère de l'Environnement	-	-	-	-	Ministère chargé de l'Environnement
M.EHAT	Ministère du Transport et de l'Equipement	Avenue Habib Chrita - Cité Jardins - 1002 Tunis Belvédère	71 842 244	71 840 495	brc@mehat.gov.tn	Ministère chargé de l'Equipement
M.FIN	Ministère des finances	Place du gouvernement la kasbah -1006- Tunis	71 571 888	71 572 390	pcontenu@finances.gov.tn	Ministère chargé des Finances
M.IND	Ministère de l'industrie et de la technologie	Immeuble Beya, 40 rue 8011, Montplaisir - 1002 Tunis	71 905 132	71 902 742	mind@ministeres.tn	Ministère chargé de l'Industrie
M.SP	Ministère de la santé publique	Bab Saâdoun, 1006 - Tunis	71 577 000		msh@ministeres.tn	Ministère chargé de la Santé Publique
M.CMR	Ministère du Commerce et du Tourisme	37, av. Keireddine Pacha-1002 Tunis	71 904 070	71 901 324	mcmr@ministeres.tn	Ministère chargé du Tourisme
M.TR	Ministère du Transport et de l'Equipement	Boulevard 7 Novembre 1987 (Prés de l'aéroport Tunis-Carthage) 2035 -Tunis	71 772 110		mtr@ministeres.tn	Ministère chargé du Transport

### 1.10.2 Directions impliqués dans le PNIU

id_direction	nom_direction	id_ministere	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	nom_1er responsable_PNIU	fonction	FAX PERSONNEL	Téléphone portable
APIP	L'Agence des Ports et des Installations de Pêches	MA	Port de pêche de la Goulette 2060 BP.64	71 736 012	71 735 396	apip@apip.com.tn				
DGPA	La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture	MA	30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère	71 786 833	71 780 391					
INAT	L'Institut National Agronomique de Tunis	MA	43, Avenue Charles Nicolle 1082 -Tunis- Mahrajène	71 287 110						
DGOI	Direction générale des organisations et conférences internationales	MAE								
MC	Ministère de Communications	MC								
SNSC	Service National de Surveillance Côtère	MD		71936904	71561804		TAYEB BEN MILED			71 560 489
ANPE	L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement	MEAT								
APAL	L'Agence de Protection de l'Aménagement de Littoral	MEAT	2, Rue Mohamed Rachid Ridha, Le Bélvédère, 1002 Tunis	71 906 577	71 848 660	info@apal.nat.tn				



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 26/88

id_direction	nom_direction	id_ministere	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	nom_1er responsable_PNIU	fonction	FAX PERSONNEL	Téléphone portable
DGEQV	La direction générale de l'environnement et de la qualité de vie	MEAT								
ONAS	L'office national de l'assainissement	MEAT	32, rue Hédi Nouira 1001 Tunis	71 343 200	71 350 411	boc@onas.nat.tn				
DGSAM	La Direction Générale des Services Aériens et Maritimes	MEH	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère	71 792 115		dgsam@mehat.gov.tn				
DHU	La Direction de l'Hydraulique Urbaine	MEH	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère	71 840 075		dhu@mehat.gov.tn				
SDMA	La sous-direction du matériel et des approvisionnements	MEH	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère							
CGABE	Le Comité Général de l'Administration du Budget de l'Etat	MF	Ministère des Finances Place du Gouvernement La Kasbah 1008 Tunis	71 560 404	71 572 868					
DGD	La Direction Générale des Douanes	MF	Rue Asdrubal, Lafayette - 1002 Tunis.	71 799 700 / 71 736 216	71 736 216	brc@douane.gov.tn	MOHAMED ETTIZAOUI			
DGE	Direction Générale de l'Energie	MIND	Immeuble Beya, 40 rue 8011, Montplaisir 1002 Tunis	71 288 086	71 787 804		AFIF MABROUKI			
DGCPL	La Direction Générale des Collectivités Publiques Locales	MINT	Avenue de La Ligue des Etats Arabes, Nord Hilton 1030 Tunis	71 350 309	71 350 309		SAMIRA LAABIDI			
DGGN	La Direction Générale de la Garde Nationale	MINT		71 960 660	71 964 623		RADHOUAN AL GHADHAB		71 964 522	98 433 221
ONPC	L'Office National de la Protection Civile	MINT		71 345 550	71 257 698 / 71 961 436		CHOKRI BEN JANNET		71 961 436	96563837
DHMPE	Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement	MSP	Ministère de la Santé Publique, Bab Saâdoun, 1006 – Tunis	71 577 115	71 576 010					
UMU	Unité de la médecine d'urgence	MSP		71 241 554	71 241 554					
AFT	L'Agence Foncière Touristique	MTA	3, Rue Hooker Doolittle– 1002 Tunis Belvédère	71 781 277		<a href="mailto:aft@email.ati.tn">aft@email.ati.tn</a>				
ONTT	L'Office national du tourisme tunisien	MTA								
SAT	La Société Arabe de Tourisme	MTA								
DGMM	La Direction Générale de la Marine Marchande	MTR								
INM	L'Institut National de la Météorologie	MTR								
OMMP	L'Office de la Marine Marchande et des Ports	MTR	Batiment administratif, 2060 la Goulette	71 735 300	71 735 812	<a href="mailto:ommp@ommp.nat.tn">ommp@ommp.nat.tn</a>	NAJWA MANSOUR			71 735 552



### 1.11 ANNEXE 11 : LISTES DES EXPERTS

N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institut	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
1	Droit maritime	Lotfi Chamli	Docteur en droit/Vice-président de l'Association Tunisienne de Droit Maritime	Association Tunisienne de Droit Maritime	Loi sur la pollution marine/Loi sur l'environnement marin	81, Rue Mouaouia Ibn abi Sofiane Menzah 6	71.767.539			
2	Droit maritime	Othmen Ben Fadhel	Enseignant/Avocat		loi sur le commerce maritime/Loi sur la responsabilité/Loi sur la réparation/Loi sur l'assurance/Loi sur l'indemnisation	Rue 18 Janvier Tunis	71.346.010	71.338.016		
3	Droit maritime	Leila Chikhaoui	Enseignant assistant	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Loi sur la pollution marine	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis				
4	Droit maritime	Sokaina Bouraoui	Enseignant-conférencier	faculté des sciences humaines	Loi sur l'environnement et des ressources naturelles	faculté des sciences humaines				
5	Météorologie	Kdhir Tounsi	expert	Institut National de la Météorologie	Pollution marine		71.773.400			
6	Météorologie	Farhat Oun Allah	expert	Institut National de la Météorologie	prévision météorologique		71.773.400	71.362.810	71.362.810	
7	Assurance Maritime	Jalel Abed Ennebi	Directeur de société TIPC	TIPC	Assurance maritime/Expérience marine/Encadrement des équipiers marin/Conflit maritime	société T.I.P.C 23, Rue Etats-Unis d'Amérique 1002 Belvédere Tunis	71.287.042	71.785.043		
8	Idemnisation	Chaouki Rais	Capitaine de navire Expertise dégâts Expertise de justice		dégâts navires et marchandises	Rue de la Liberté Tunis				
9	Idemnisation	Samir Miladi	Capitaine de navire/Professeur assistant à l'Académie Navale Expertise dégâts Expertise de justice		dégâts navires et marchandises	société de services maritimes 106, Rue Palestine Tunis	71.842.898	71.785.877		
10	Industries Maritimes	Sabri Rached	Ingénieur techniques de navigation Directeur de la société (BETA MARINE) Expertise de justice		Contrôle des dégâts/Construction et réparation des navires/Préparation des modèles Etude de l'équilibre	Société (BETA MARINE) El Hbib Amara 1Appt 15 Lac Tunis	71.253.291	71.338.370	98.328.187	
11	Industries Maritimes	Sadek Hariz	Ingénieur techniques de navigation Expertise de justice		Contrôle des dégâts Construction et réparation des navires Préparation des modèles Etude de l'équilibre	société de services maritimes TMS 106 Immeuble le colisée 3000 Sfax	74.222.848	74.210.436		



N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institue	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
12	Pétrochimie	Hedi Bellouma	directeur de l'administration de ramassage des huiles	SOTULUB	collecte et recyclage des hydrocarbures	Les berges du lac	71.860.014	71.860.238		
13	Pétrochimie	Abd El hafid Jaafar	Directeur de laboratoire SOTULUB de Bizerte	SOTULUB	analyses des matériaux contaminés	Les berges du lac	71.733.777	71.431.295		
14	Gestion de la pollution	Mohamed Ounis Boussetta	Office de la marine marchande et des ports		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Office de la marine marchande et des ports de Tunis			98.333.089	
15	Gestion de la pollution	Sehben Ben Fadhel	Office de la marine marchande et des ports		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Office de la marine marchande et des ports de Bizerte			98.440.251	
16	Gestion de la pollution	FAOUZI TAKTAK	Office de la marine marchande et des ports		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Office de la marine marchande et des ports de Tunis			98.317.865	
17	Gestion de la pollution	Hsan Ben Hsin	Office de la marine marchande et des ports		lutte contre la pollution marine	Office de la marine marchande et des ports de Tunis	71.735.804			
18	Gestion de la pollution	Khaled Moslem	Office de la marine marchande et des ports		lutte contre la pollution marine	Office de la marine marchande et des ports de Gabes	75.694.486			
19	Gestion de la pollution	Mohamed Ben Kalia	Office de la marine marchande et des ports		lutte contre la pollution marine	Office de la marine marchande et des ports de Sousse	73.224.401			
20	Gestion de la pollution	Hsan Chouchan	Office de la marine marchande et des ports		utilisation des méthodes et les mécanismes de lutte en mer	Office de la marine marchande et des ports de Tunis	71.735.804			
21	Gestion de la pollution	Mohsen Nefzi	Office de la marine marchande et des ports		utilisation des méthodes et les mécanismes de lutte en mer	Office de la marine marchande et des ports de Tunis	71.735.804			
22	Gestion de la pollution	Moncef Hlioui	Office de la marine marchande et des ports		utilisation des méthodes et les mécanismes de lutte en mer	Office de la marine marchande et des ports de Sfax	74.225.644			
23	Gestion de la pollution	Ahmed ben jbara	expert conseiller avec l'agence nationale de protection de l'environnement		conseil en gestion de transport d'hydrocarbures et pollution marine					
24	Gestion de la pollution	Samir El Kaabi	expert de l'agence nationale de protection de l'environnement		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Agence Nationale de Protection de l'environnement de Tunis	71.750.822	71.753.991		



N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institut	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
25	Gestion de la pollution	Samir khedhira	expert de l'agence nationale de protection de l'environnement		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Agence Nationale de Protection de l'environnement de Tunis				
26	Gestion de la pollution	El Arbi Bouguerra	expert de l'agence nationale de protection de l'environnement		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Agence Nationale de Protection de l'environnement de Tunis	71.238.215	71.750.349		
27	Gestion de la pollution	Moncef FRAJ	expert de Ministère du transport		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	Ministère du transport				
28	Gestion de la pollution	Ridha Dhaoui	EXPERT du MOIG		Direction des opérations de la défense Organisation et planification des opérations de défense	MOIG				
29	Géologie	Saad Abdel Jawad	professeur de Biologie	faculté des sciences de tunis	directeur de laboratoire d'analyses Altrabsat et Okianossya	faculté des sciences de tunis				
30	océanographie	Ingénieur océanographe et environnement	Exploration des sites Plongeur	Bureau d'études GEOSYS	Exploration des sites/Plongeur	Bureau d'études GEOSYS Rue Errouissi 2092 El Manar Tunis	71.886.240	71.886.180		
31	océanographie	Cherif SAMMARI	Professeur assistant (Océanographie Physique) directeur de laboratoire d'analyses Okianossya	INSTM	Modélisation/Cartographie des courants marins et la circulation des eaux	Institut national des sciences et technologies de la mer Rue 2 Mars 34-2025 Salambo	71.730.420	71.732.622	28	
32	océanographie		Ingénieur docteur	Bureau d'études IHE	Modélisation/Cartographie des courants marins et la circulation des eaux	Bureau d'études IHE Rue Hbib Chrita Ariana 2080	71.235.424	71.235.830		
33	Biologie Maritime	Hechmi Missaoui	enseignant-chercheur	Institut National d'Agronomie	Evaluation des ressources halieutiques	43, Rue Charle Nicole 1082 Tunis	71.289.431	71.799.391		
34	Biologie Maritime	Oum Kalthoum ben Hassine	Professeur	faculté des sciences de tunis	Vertébrés et les invertébrés marins	faculté des sciences de tunis				
35	Biologie Maritime	Jan Zawali	Professeur	faculté des sciences de tunis	Biologie maritimes	faculté des sciences de tunis				
38	Biologie Maritime	Asma Hamza	Chercheur de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	INSTM	plantes marines	l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer de Sfax				
39	Biologie Maritime	Nacer ben	Expert	Société SPLT	plantes marines	Autoroute la Marsa S B 36-1080 Tunis				



N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institut	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
		Moez								
40	Halieutique	Mohamed Salah Romdhan	Enseignant conférencier		Responsable de laboratoire de l'aquaculture et l'environnement marin	Institut National d'Agronomie 43, Rue Charle Nicole 1082 Tunis / (40 cité Binad 2070 La Marsa Tunis)	71.749.008	71.799.391		
41	Halieutique	Baji Othmen	ingénieur halieutique		Étude d'impact sur l'océan	Institut national des sciences et technologies de la mer Rue 2 Mars 34-2025 Salambo 28	71.730.420	71.732.622		
42	Halieutique	Sadek Ben Mariem	Chercheur		Evaluation des ressources halieutiques	Institut national des sciences et technologies de la mer Rue 2 Mars 34-2025 Salambo 28	71.730.420			
43	Ecologie et Hydrologie	Abed El Razek Mastouri	Chercheur Directeur de laboratoire hydrobiologie		Contrôle de la qualité des eaux	Institut national des sciences et technologies de la mer Rue 2 Mars 34-2025 Salambo 28	71.730.420	71.732.622		
44	Ecologie et Hydrologie	Sami Abid	Ingénieur docteur		Étude d'impact sur l'océan	Immeuble Fatma – les jardins du Lac – 1053	71.168.100	71.860.818		
45	Ecologie et Hydrologie	Mohamed Sadok Dridi	enseignant assistant		écologie maritime	faculté des sciences de tunis				
46	Oiseaux	Imed Essetti	Expert			Cité El Hokemm El Manzeh 5	71.755.023	71.755.023		
47	Oiseaux	hannibal Hamrouni	Expert			Association des amis des oiseaux de Sousse				
48	Toxicologie	Omar El Abed	Chercheur/Directeur Général de l'Institut National des Sciences et. Technologies de la Mer Directeur du Laboratoire d'Ecotoxicologie			Institut national des sciences et technologies de la mer Rue 2 Mars 34-2025 Salambo 28	71.730.420	71.730.622		
49	Toxicologie	Riadh kharrat	Chercheur et Directeur du laboratoire		Suivi d'empoisonnement	Institut Pasteur 13 Place Pasteur 1002 Tunis	71.783.022	71.791.833		
50	Qualité des Eaux	Lotfie EL Hlaoui	Représentant du ministère de la Santé (comité national)	DHMPE		5 Rue El Bhouri 1002 Tunis	71.790.715			
51	Qualité des Eaux	Ridha Ben Aissa		Institut Pasteur		13 Place Pasteur 1002 Tunis	71.783.022	71.791.83		
52	Qualité des Eaux	Noureddin Boujaafar		Laboratoire régional d'hygiène de vie de Sousse						
53	Qualité des Eaux	Mohamed Zribi		Laboratoire régional d'hygiène de vie de Sfax						
54	Qualité des Eaux	Abderrahman El Ghribi		Laboratoire régional d'hygiène de vie de Nabeul						
55	Qualité des Eaux	Sadok Mtimet		centre national de radioprotection						



N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institutue	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
56	Qualité des Eaux	Thouraya Itya	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Ben Arous	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Ben Arous						
57	Qualité des Eaux	Ridha Hamza	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Bizert	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Bizert						
58	Qualité des Eaux	Jalal El Koali	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Tunis	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Tunis						
59	Qualité des Eaux	Omar Slimi	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Nabeul	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Nabeul						
60	Qualité des Eaux	Najib Barkallah	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement d'Ariana	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement d'Ariana						
61	Qualité des Eaux	Mohamed Riahi	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Monastir	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Monastir						
62	Qualité des Eaux	hamouda Messaoud	Chef de l'administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Mednin	administration régionale d'hygiène de vie et de protection de l'environnement de Mednin						
63	biotechnologie	Sabria Barka	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						
64	biotechnologie	Chadia Jabeur	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						
65	biotechnologie	Omran Ben Abd El Kader	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						
66	biotechnologie	Mohamed Ali Etakerti	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						



N°	Domaine	Nom & Prénom	Fonction	Société/Direction/institutue	spécialité	Adresse	Telephone	Fax	Mobile	E-mail
62	biotechnologie	Adnen Kacem	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						
67	biotechnologie	Tahar Gharrad	enseignant assistant	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						
68	biotechnologie	leila Hmida	Assistante	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir						





## 1.12 ANNEXE 12 : LES SERVICES DE MÉTÉOROLOGIE

Type service	Station_météorologique	Telephone	Fax	E-mail	Horaire de TRAVAIL	Adresse
Stations météorologiques	BEJA	78.451.123			24h/24h	INRAT Route de Tunis – 9000 Béja
Stations météorologiques	BIZERTE	72.431.711			24h/24h	Sidi Ahmed
Stations météorologiques	DJERBA	75.650.206			24h/24h	Aéroport Djerba Zarzis – 4180 Djerba
Stations météorologiques	EL-BORMA	75.642.878			24h/24h	Station Météorologique d'El Borma
Stations météorologiques	ENFIDHA	73.856.092			24h/24h	Aéroport ZINE EL-ABIDINE BEN ALI
Stations météorologiques	GABES	75.270.727			24h/24h	Gabès – 6000 Gabès
Stations météorologiques	GAFSA	76.270.626			24h/24h	Aéroport Gafsa- Ksar – 2251 Gafsa
Stations météorologiques	JENDOUBA	78.630.578			24h/24h	Cité Ettataouar – 8100 Jendouba
Stations météorologiques	KAIROUAN	77.230.049			24h/24h	Avenue de Fès – 3119 Kairouan
Stations météorologiques	KASSERINE	77.640.600			24h/24h	Route de Fernana – 1200 Kasserine
Stations météorologiques	KEBILI	75.490.655			24h/24h	Station météo Route El hamma – 4200 Kébili
Stations météorologiques	KELIBIA	72.296.174			24h/24h	Route El Haouaria 8090
Stations météorologiques	Le KEF	78.223.140			24h/24h	École supérieure d'agriculture – 7100 Le Kef
Stations météorologiques	Mahdia	73.671.619			24h/24h	Ville de Mahdia
Stations météorologiques	MEDENINE	75.640.374			24h/24h	Cité Cherahia Route de Tataouine
Stations météorologiques	MONASTIR	73.461.102			24h/24h	Aéroport Habib Bourguiba – 5000 Monastir
Stations météorologiques	NABEUL	72.287.963			24h/24h	Station météorologique de Nabeul
Stations météorologiques	REMADA	75.867.010			24h/24h	Station Météo de Remada 3240 Remada
Stations météorologiques	SFAX	74.278.790			24h/24h	Aéroport Sfax Tyna – 3000 Sfax
Stations météorologiques	SIDI BOUZID	76.632.266			24h/24h	Lycée agricole Sidi Bouzid – 9100 Sidi Bouzid
Stations météorologiques	SILIANA	78.872.820			24h/24h	Route de Oueslatia Station météo – 6100 Siliana
Stations météorologiques	TABARKA	78.640.346			24h/24h	Aéroport Tabarka 7 Novembre- 8110 Tabarka
Stations météorologiques	TATAOUINE	75.861.975			24h/24h	Cité Mahrajène – 3200 Tataouine
Stations météorologiques	THALA	77.480.072			24h/24h	Route de Kasserine – 1210 Thala
Stations météorologiques	TOZEUR	76.454.024			24h/24h	Aéroport Tozeur-Nefta – 2200 Tozeur
Stations météorologiques	TUNIS	71.773.400			24h/24h	Aéroport Tunis-carthage-2035 Tunis-carthage
Stations météorologiques	ZAGHOUAN Mograne	72.660.995			24h/24h	Ecole supérieure d'agriculture de Mograne – 1121 Zaghuan
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Djerba	75.650.206			24h/24h	
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Enfidha	73.856.090				
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Monastir	73.461.303			24h/24h	
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Sfax	74.278.790			24h/24h	
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Tabarka	78.640.472			24h/24h	
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Tozeur	76.453.456			24h/24h	
Bureaux d'assistance aéronautique	Aireport de Tunis-Carthage	71.773.400			24h/24h	
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Bizerte marine	72.436.055			8h à 12h	Port de pêche
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Gabes marine	75.270.217			8h à 12h et 15h à 17h	Port de pêche
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Goulette marine	71.735.084			8h à 12h et 15h à 17h	Port de pêche
Direction générale	Institut National de la météorologie	71.773.400	71.772.609	<a href="mailto:admin@meteo.tn">admin@meteo.tn</a>	24h/24h	Avenue Mohamed Ali Akid, Cite olympique El Khadhra, 1003 Tunis



Type service	Station_météorologique	Telephone	Fax	E-mail	Horaire de TRAVAIL	Adresse
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Mahdia marine	73.680.446			8h à 12h	Port de pêche
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Monastir marine	73.464.967			8h à 12h	Port de pêche
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Sfax marine	74.229.848			7h à 19h	Port de pêche
Bureaux d'assistance à la marine & à la pêche	Sousse marine	73.227.743			8h à 12h	Port de pêche



### 1.13 ANNEXE 13 : LISTE DES LABORATOIRES D'ANALYSE

nom_Laboratoire	Direction	Responsable	Téléphone	Fax	E-mail	Adresse
Analyse et contrôle des polluants chimiques et microbiologiques de l'environnement	Faculté de Pharmacie Monastir	Pr. BAKHROUF Amina	73.461.000	73.461.830	<a href="mailto:Aminafdhila@yahoo.fr">Aminafdhila@yahoo.fr</a>	Faculté de Pharmacie de Monastir Rue Ibn Sina, 5000, Monastir, Tunisie
Biochimie Macromoléculaire et Génétique (BMG)	Faculté des Sciences Gafsa	Dr. REZGUI Lazhar	76.211.701	76.211.026		Campus Universitaire Sidi Ahmed Zarrouk – 2112 Gafsa
Laboratoire de Bionomie	INSTM	ZAMOURI Nedra	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire de chimie Appliquée et environnement	Faculté des sciences Monastir	MHENNI Med Farouk	73.500.276	73.500.278	<a href="mailto:farouk.mhenni@fsm.rnu.tn">farouk.mhenni@fsm.rnu.tn</a>	
Laboratoire de Contrôle des Eaux et Denrées Alimentaires	Institut Pasteur de Tunis	Mr. BEN AISSA Ridha	71.783.022	71.791.833		
Laboratoire de Microbiologie	INSTM	EL BOUR Monia	71.730.420	71.732.622		INSTM, 2025 Salammbô – Tunis
Laboratoire de Phytoplancton	INSTM	HAMZA Asma	74.497.117	74.497.989		INSTM, Route de Madagascar – 3000, Sfax
Laboratoire de Phytoplancton	INSTM	TURKI Souad	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire de pollution chimique	INSTM	CHOUBA Lassaad	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire de toxicologie	CAMU	Mr. HDHILI Abderrazek	71.341.807	71.241.554		
Laboratoire d'Ecotoxicologie	INSTM	EL ABED Amor	71.730.548	71.732.622		INSTM, 2025 Salammbô – Tunis
Laboratoire des métaux traces	INSTM	L. CHOUBA/H.AMARA	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire d'Hydrobiologie	INSTM	MASTOURI Abderrazak F. AKROUT	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire d'Hydrocarbures	INSTM	N. M'ZOUGHJI/K.DRIDI	71.735.848	71.732.622		INSTM, Port de pêche 2060 La Goulette, Tunis
Laboratoire d'Océanophysique	INSTM	SAMARI Chérif	71.730.420	71.732.622		INSTM, 2025 Salammbô – Tunis
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Beja	DHMPE	Dr. YAHYAOUI Abdessatar	78.454.916	78.452.248		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Bizerte	DHMPE	Dr. ARRABI Khaled	72.444.205	72.431.892		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Djerba	DHMPE	Mme. BOU AGILA Ibtissem	75.650.018	75.650.202		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Gabès	DHMPE	Dr. MRABET Abdessatar	75.273.111	75.274.288		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Jandouba	DHMPE	Mme. MADYOUNI Mounira	78.600.533	78.601.158		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Mahdia	DHMPE	Mme. MENI Fathiya	73.680.600	73.680.782		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Medenine	DHMPE	Mr. FELALI Béchir	75.641.274	75.643.086		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Monastir	DHMPE	Mme. RHAJEM Amel	73.460.726	73.762.077		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Nabeul	DHMPE	Dr. Gharbi AbdIhamid	72.286.496	72.287.052		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Sfax	DHMPE	Mme. KAMMOUN Samira	74.242.796	74.242.610		



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 36/88

nom_Laboratoire	Direction	Responsable	Téléphone	Fax	E-mail	Adresse
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Sousse	DHMPE	Dr. DHIDAH Monsof	73.232.345	73.288.296		
Laboratoires Régionaux de l'hygiène du milieu de Zarzis	DHMPE	Mr. TALEB Ridha	75.680.026	75.624.368		
Maladies dominantes transmissibles et non transmissibles- Biotechnologie (LMTSBA)	Faculté de Pharmacie Monastir	Pr. AOUNI Mahjoub	73.461.000	73.461.830	<a href="mailto:Aouni_Mahjoub2005@yahoo.fr">Aouni_Mahjoub2005@yahoo.fr</a>	Faculté de Pharmacie de Monastir Rue Ibn Sina, 5000, Monastir, Tunisie
Unité de Radioprotection	Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires	Mme. HAMOU Azza	71.871.630	71.571.697		



**1.14 ANNEXE 14 : LES SOCIÉTÉS DE REMORQUAGE EN MER**

Abr société	nom société	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	Nom_1 <sup>er</sup> responsable	fonction	Adresse2	Fax personnel	Téléphone portable	E-mail2	matériels fournis	nombre
SAROST	Société tunisienne des services pétrolière	Immeuble Saadi tour EF 8ème étage Ariana	70.132.200	71.230.125	<a href="mailto:info@sarost-group.com">info@sarost-group.com</a>	Mr. Fahmi Hassouna		17, Rue Garibaldi 4 <sup>e</sup> étage 3000 Sfax Immeuble Bouricha	74.228.134	98.435.711	<a href="mailto:fahmi.hassouna@sarost-group.com">fahmi.hassouna@sarost-group.com</a>	ASHTART, ISIS, SAROST 5	3
SMIP	Société De Maintenance D'installations Pétrolière	Immeuble Maghrébia 4 <sup>ème</sup> étage Rue du Lac, Wendermer e Les Berges du Lac 1053 Tunis	71.860.599	71.860.770	<a href="mailto:naoufel.khabthani@smip.com.tn">naoufel.khabthani@smip.com.tn</a>	Mr.Naoufel.Khabthani						CLUPEA	1
SOTTMAR	Société Tunisienne de Transformation , de Maintenance et de Rénovation d'Équipements Industriels et Maritimes	Avenue Mohamed EL Hedi Khfacha, Zone Industrielle Madagascar 3000 Sfax- Tunisie »	74.498.333	74.497.196	<a href="mailto:sottmar@sottmar.com">sottmar@sottmar.com</a>							AL BORNİ, NESR	2



### 1.15 ANNEXE 15 : LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Nom	Adresse	nom_responsable	Téléphone	Fax	E-mail	site web	Coordonnée X	Coordonnée Y
SEREPT	Route Sidi Mansour km 4.5 BP 91, 3099 EL BUSTAN Sfax – Tunisie -		74.873.400	74.874.102		www.serept.com.tn	34° 17.0' N	11° 23.0' E
SOTULUB	BERGES DU LAC		71.861.422	71.861.198		http://www.sotulub.com.tn/		
STIR	BP 45/46 – BIZERTE		72.592.744	72.590.457	<a href="mailto:stir@stir.com.tn">stir@stir.com.tn</a>	http://www.stir.com.tn		
TRAPSA	Port de la Skhirra		74.295.453	74.295.426		http://www.trapsa.com.tn/		



### 1.16 ANNEXE 16 : LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
El Antir Services	El Antir Services	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des bateaux	El Antir Ezzeddin	98304644	71738100	96 Avenu Habib Bourguiba la Goulette	365 T/an			La Goulette
Mohamed Ettababi	Mohamed Ettababi	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des bateaux	Mohamed Ettababi	98616949		Rue El Mahrouk N°8 Tunis	27 T/an			Gouvernorat de Tunis
SOGAP SCHIPING	SOGAP SCHIPING	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des bateaux	Ridha Tebbi	71449465	71469510	avenue 7 novembre Route la Plage Radès	150 T/an			Gouvernorat Ben Arous
Sté Borgl et Compagnie	Sté Borgl et Compagnie	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des bateaux	Noureddine Borgi	74405646	71408031	Rue med Jammoussi 3000 Sfax	828 T/an			Gouvernorat Sfax
Ali Ayedi	Ali Ayedi	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des navires	Ali Ayedi	20066252	74299902	Rue Hadi Chaker immeuble colisées étage 2 escaliers B Sfax	300 T/an			Gouvernorat de Mednine
sté Darbeli de propreté	sté Darbeli de propreté	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Déchets ménagers et assimilés des navires	Billel Derbeli	21411899		citée bahri 3 Rue 2243 Sfax	300 T/an			Gouvernorat de Sfax
SORAMAP RYM & Cie	SORAMAP RYM & Cie	Gestion des boues pétrolières et industrielles	eaux et boues des stations pétrolières contaminées par les métaux lourds et Hydrocarbures des activités pétrolières	Med El KILANI		74212357	Siège Sociale :48 croisement de l'Avenue Tahar Sfar et Med Ali Sfax Site : ZI Madagascar gouvernorat de Sfax	54000 T/an	N°03-2009	du 21 février 2009 valable au 20 février 2014	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Madagascar Sfax
Tassilis Environnement	Tassilis Environnement	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Boues contaminées par les métaux lourds des activités pétrolières	Hafedh OUALI	71948180	71948164	Centre Régus Im, Carthage centre 1053 les Berges du Lac	50000 T/an	N°05-2008	du 24 mas 2008 valable au 23 mars 2013	Tout le territoire de la république
CRDPA	CRDPA	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Mohssen El MOURSANI	72518020	72467330	Siège Sociale : ZI Mateur Route de Menzel Bourguiba Gouvernorat de Bizerte Parc :ZI Mateur Route de Menzel Bourguiba Gouvernorat de Bizerte	1200 T/an	40-2009	du 21 janvier 2010 valable au 20 janvier 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 40/88

Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
SOHA	Sté Hayet de Collecte et de Transport	Transport des Déchets Dangereux	Déchets Industriels Liquides Dangereux	Rajeb AMDOUNI	98529851	71831113	Siège Sociale :66 rue Jean Jeures Centre Mariem B3 1091 Tunis Parc : ZI El Fahès Gouvernorat de Zaghouan	2300 T/an	N°01-2009	du 30 janvier 2009 valable au 29 janvier 2014	La collecte à partir des Sociétés de production de solvants usagés, des déchets de peinture et produits de nettoyage sur tout le territoire tunisien
STB H2O	STB H2O	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières	Gerard Guillairet	74447030	74447033	Route de Ténieur km 19 BP n°32 CHIHYA 3041 Sfax	10000 T/an	N°01-2010	du 12 janvier 2010 valable au 09 janvier 2012	Tout le territoire de la république
AMINE ECO	Collecte et Transport des Déchets Industriels	Transport des Déchets Dangereux	Déchets Industriels Dangereux	Med Bel HAJ ALI	98274102	71454477	Siège Sociale :4 Rue du Liban Radès Parc : ZI Zriba Gouvernorat de Zaghouan	9855 T/an	N°02-2009	du 21 février 2009 valable au 20 février 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux sur tout le territoire tunisien
STDI	Société de Traitement des Déchets Industriels (STDI)	Gestion des boues pétrolières et industrielles	eaux, boues, déblais de forage, résidus de nettoyage des réservoirs et citernes de stockage pétrolier et déchets solides contaminés par les hydrocarbures	Kais ZGHAL	74490078	74490079	Siège Sociale :Avenue 7 Nov, Im, Rami, 3 <sup>ème</sup> étage Ap, N° 4 Sfax Gov, de Sfax.Site : ZI de Ghannouch, lot n° 37-5 Gouvernorat de Gabès	30000 T/an	N°02-2010	du 05 avril 2010 valable au 04 avril 2015	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Ghannouch Gabès
AMAL Services	AMAL Services	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières et eaux et boues industrielles	Mongi DAOUD		71888303	Résidence les palmiers Immeuble A 1 <sup>er</sup> étages Appartement n°5 2092 El Manar II B.P 61-1013 EL Manzah IX	100000 T/an	N°03-2007	du 7 juin 2007 valable au 7 juin 2012	Pour le traitement : ZI Tina à Sfax : Gouvernorat de Sfax Pour la collecte :Tout le territoire
AMAL Services	AMAL Services	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières et eaux et boues industrielles	Mongi DAOUD		71888303	Résidence les palmiers Immeuble A 1 <sup>er</sup> étages Appartement n°5 2092 El Manar II B.P 61-1013 EL Manzah IX	60000 T/an	N°03-2007	du 7 juin 2007 valable au 7 juin 2012	Pour le traitement : ZI Mednine Route de Ben Guerdane : Gouvernorat de Médnine Pour la collecte :Tout le territoire
Société TASSILIS ENVIRONNEMENT	Société TASSILIS ENVIRONNEMENT	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Hafedh OUALI	71948130	71948164	Siège Sociale : Malek Centre Bloc B 1 <sup>er</sup> étage Bureau N° 2 Bd de la Terre 1003 Centre Urbain Nord Tunis Parc :ZI de Madagascar Sfax	4320 T/an	N°03-2010	du 05 avril 2010 valable au 04 avril 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
SEA SERVICE	SEA SERVICE S.r.l	Gestion des boues pétrolières et industrielles	déchets liquides et solides et les boues contaminés par les hydrocarbures et les métaux lourds : Unités fixes et mobiles	Dott Furio Mattussi	71963587	71963587	Siège Social : Rue du Lac Windereri Im B1 les Berges du Lac Tunis Site : ZI de Tyna Lot N° 30 Gvt de Sfax	250 000 T/an	N°03-2011	du 12 mars 2011 valable jusqu'au 11 mars 2016	IPour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Thyna Gvt de Sfax lot n° 30 , Pour l'unité mobile





MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 41/88

Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
											octroi d'une approbation de l'EIE de la part de l'ANPE
EMAT	Etablissement Masmoudi pour l'Assainissement et le Transport (EMAT)	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Boues des stations pétrolières	Radhouan MASMOUSI	74670964	74279876	Rte de l'Aéroport Km 5,5 – 3068 Sfax	5000 T/an	N°04-2008	du 24 mas 2008 valable au 23mars 2013	Tout le territoire de la république
STTD	Société de Transport et de Traitement des Déchets	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Hassen KILANI ALI et Hamed MASSAOUD	72660302	72660484	Siège Sociale : Espace ISET Mogran BP 36 Zaghouan Parc : Lot N° 03, ZI de Hammam Zriba de l'AFI	2160 T/an	N°05-2010	du 05 avril 2010 valable au 04 avril 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
STAS	Société Tunisienne d'Assainissent et de Services pétroliers (STAS)	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Boues de fonds de cuves	Abdellatif ZAYANI	71859100	71859788	ZI M'Ghira 3 Lot n°13 Gouvernorat de Ben Arous	10000 T/an	N°06-2008	du 24 mas 2008 valable au 23 mars 2013	Navires touristiques et commerciales dans les ports tunisiens Tout le territoire de la république
SMTT	Société Maghrébine de Transport Terrestre	Transport des Déchets Dangereux	eaux Industrielles	Hafedh ZOUARI	71448105	71448163	Siège Sociale et Parc :Avenue Hédi Nouira Rte du Bac, 1125 Radès Mellaha	109500 T/an	N°06-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des eaux industrielles conventionnées avec l'ONAS pour déverser leurs rejets dans la station grappée
Société Mounir SAAD	Société Mounir SAAD	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Mounir Saad	20489667	73674228	Siège Sociale/Parc : Lot N° 9 ZI Route Boumerdes (Gouvernorat Mahdia)	8000 T/an	N°06-2010	du 31 Mai 2010 valable au 30Mai 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
MEDES	MEDES	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières	Rocciola Pietro	71860767	71861958	Im. Jardin El Barka Apt n° 101 Av. Intério Les Berges du Lac 1053 Tunis	50000 T/an	N°07-2008	du 30 avril 2008 valable au 29 mars 2013	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : 1/ Z DPM Madagascar Sfax déchets offshore, 2/ Plateforme mobile pou les déchets onshore
SOTULUB	SOTULUB	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Adnene BEL HAJ OMOR	71861422	71860238	Les Berges du Lac Rue du Lac Malaouen 1053 Tunis Nord Unité de traitement : ZI Zarzouna Gvt de	16000 T/an	N°07-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : Unités de tri : Tout le territoire Pour le stockage et la régénération : gouvernorat de Bizerte



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 42/88

Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
							Bizerte				
ECO Services Sousse	ECO Services Sousse	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Faysel Sghaier	73213266	73219571	Siège Sociale : Avenue Leopold Senghor Immeuble Soltan 5ème étage bureau N°56, 4000 sousse, Parc :ZI Sidi Abdelhamid Lot n° 5A, 6A et 7A (gouvernorat de sousse)	4320 T/an	N°07-2010	du 31 Mai 2010 valable au 30Mai 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
Société Jamel Eddine GHARBI	Société Jamel Eddine GHARBI	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Jamel Eddine GHARBI	98264715		Centre de Stockage de la SOTULUB ZI Charguia 2	1224 T/an	N°08-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorat de Tunis Pour le stockage : gouvernorat de tunis
CPS	CPS	Gestion des boues pétrolières et industrielles	dechets liquides et solides et boues contaminés par les hydrocarbures et les netaux lourds	Sami Belhouan	71465440	71465199	Siège Sociale : bloc N°14 App253, village méditerranéen 7 novembre, 2040 Radés .Site : Lot N° 33, Zone Industrielle Kaurouan 2 de l'AFI	120000 T/an	N°08-2010	du 31 Mai 2010 valable au 30 Mai 2015	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Kairouan2, lot n° 33
BRANDT	BRANDT	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Eaux et boues des activités pétrolières et eaux et boues industrielles : Unité mobile	Radhouan WAHAB		71965100	Siège Social : LesBerges du Lac Tunis Site : ZI de Madagascar Lot N° 30 Gvt de Sfax	40 000 T/an	N°08-2011	du 10 mai 2011 valable jusqu'au 09 mai 2016	IPour la collecte :Tout le territoire ; Pour le stockage : ZI de Madagascar Gvt de Sfax , Pour l'unité mobile octroi d'une approbation de l'EIE de la part de l'ANPE
CAPSA OIL	CAPSA OIL	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	FOUED KEHILKA	98328632	71552464	Zone Industrielle EL aguila Gouvernorat de Gafsa	2400 T/an	N°09 – 2010	du 31 Mai 2010 valable au 30 Mai 2015	Pour la collecte : tout le territoire tunisien Pour le traitement : Gouvernorat de Gafsa
Société Mehrez Akkari	Société Mehrez Akkari	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Mehrez Akkari	98829743		Centre de Stockage de la SOTULUB ZI Charguia 2	944 T/an	N°09-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorat de Tunis Pour le stockage : gouvernorat de tunis
NEW EAU-STER	NEW EAU-STER	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Eaux, boues et sables contaminés issus des activités pétrolières	Youssef dammak			Siège Social : Rue du Lac Victoria, Résidence du Lac, bloc E32 1053 Les berges du Lac Unité : ZI Madagascar Sfax	100000 T/an	N°09-2011	du 10 mai 2011 valable au 09 mai 2016	Pour le traitement : ZI Madagascarà Sfax : Gouvernorat de Sfax Pour la collecte : IP Tout le territoire
société Mabrouk	société Mabrouk	Gestion des huiles	Huiles usées sauf huiles	Mabrouk			Centre de Stockage	1386 T/an	N°10-2009	du 23 mars	Pour la



Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
GHRIBI	GHRIBI	lubrifiantes usagées	comestibles	GHRIBI			de la SOTULUB ZI M'Ghira Fouchana			2009 valable au 22 mars 2014	collecte :gouvernorat de Ben Arous Pour le stockage : gouvernorat de Ben arous
Espace Nautique et Services	Espace Nautique et Services	Gestion des boues pétrolières et industrielles	dechets liquides et solides contaminés par les hydrocarbures, les huiles lubrifiantes et les produits chimiques	Philippe Darboux	71770540	71770422	Siège Sociale/Site : Rue Tamra ZI Saint Gobain 2033	432m3/an	N°10-2010	du 31 Mai 2010 valable au 30 Mai 2015	Pour la collecte :les port s de peche, de plaisance te de commerce du golfe de Tunis
SSPE	Société de Services de Protection de l'Environnement	Gestion des Déchets Ménagers & assimilés des navires	Boues de fonds de cuves	Faouzi MILADI	74848486		Siège Sociale :route Ténior Résidence EL HANA La Chihia Gov, de Sfax.Site : ZI de Tyna, lot n° 77 Route de Gabès Gouvernorat de Sfax.	10 000 T/an	N°10-2011	du 10 mai 2011 valable 09 mai 2016	Pour la collecte :Ttous les ports ; Pour le traitement : ZI de Tyna, lot n° 77 Route de Gabès Sfax
Société Hassen BEN BALGACEM	Société Hassen BEN BALGACEM	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Hassen BEN BALGACEM	71533081	71533081	Centre de Stockage de la SOTULUB ZI Charguia 2 et de Zarzouna	1560 T/an	N°11-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorats de Ariana, Manouba et Bizerte Pour le stockage : gouvernorats de Ariana, Manouba et Bizerte
SESCO	SESCO	Gestion des boues pétrolières et industrielles	les eaux de lavage des reservoirs de stokage d'hydrocarbure	Ahmed Ben Ali Kallel	70852929	70852928	Siège Sociale : Rue Tebriz Residence El Houda Immeuble B 2037 Ennasr I Site : ZI Tina, route de Gabès, Lot5A, 6A et 7A gouvernorat de Sfax),	800 m3/an	N°11-2010	du 31 Mai 2010 valable au 30 Mai 2015	les société petrolières réparties sur tout le territoire tunisien
Société Hassen Mokthar JEBRI	Société Hassen Mokthar JEBRI	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Mokthar JEBRI	97685670		Centre de Stockage de la SOTULUB ZI Grombalia	1212 T/an	N°12-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorat de Nabeul Pour le stockage : gouvernorat de Nabeul
SAREM	SAREM	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Jalel Messadi	73323144	73323145	Siège Sociale : Km 5 route Msaken Messadine, Parc :ZISidi Abdel Hamide Lot N°13, SOUSSE	4320 T/an	n°12-2010	du 16 juillet 2010 valable au 15 juillet 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
IDS	International Driling Services »	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières et eaux et boues industrielles	Mohamed Adel HANNACHI	71960610	71962336	Rue du lac Mizourialmm COGEM –Etage 2 n° 4- les berges du lac	220000 T/an	N°12-2011	du 03 juin 2011 valable au 02 juin 2016	Pour la collecte :Tout le territoire Pour le Traitement : Z.I EL GHRABA Gouvernorat



Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
							1053 Tunis Unité de traitement : ZI Ghraba Gvt de Sfax				de Sfax
Société Mohiddine H'SSIN	Société Mohiddine H'SSIN	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Mohiddine H'SSIN	98447254		Centre de Stockage de la SOTULUB gouvernorats Le Kef, Jendouba et Kairouan	1932 T/an	N°13-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorats de Béja, Le Kef, Jendouba, Siliana, Zaghouan et Kairouan Pour le stockage : gouvernorats Le Kef, Jendouba et Kairouan
Société Hssin BRAHEM	Société Hssin BRAHEM	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Hssin IBRAHEM	73420561	73420561	Centre de Stockage de la SOTULUB Gouvernorat de Sousse	1104 T/an	N°14-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorats de Monastir et Mahdia Pour le stockage : gouvernorat de Sousse
AMAL Services	AMAL Services	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières et eaux et boues industrielles :Plateforme mobile	Mongi DAOUD		71888303	Résidence les palmiers-Immeuble A 1 <sup>er</sup> étage Appartement n°5 2092 ElManar II B.P 61-1013 Elmanzah IX	72000 T/an	N°15-2004	du 17 avril 2004 valable au 17avril 2009	Pour la collecte :Tout le territoire
Société Foued HSSIN	Société Foued HSSIN	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Foued HSSIN	98402394	73272628	Centre de Stockage de la SOTULUB Gouvernorat de Sousse	1296 T/an	N°15-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorat de Sousse Pour le stockage : gouvernorat de Sousse
STDG	Société de transport et de Distribution Générale STDG	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Moncef ZAYANI	74453526	74453603	Centre de Stockage de la SOTULUB Gouvernorat de Sfax	1860 T/an	N°16-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorat de Sfax Pour le stockage : gouvernorat de Sfax
SSPE	Société de services et de Protection de l'Environnement S.S.P.E	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Faouzi MILADI	74258396	74216283	Centre de Stockage de la SOTULUB gouvernorats de Sidi Bou Zid, Kasserine et Tozeur	1344 T/an	N°17-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorats de Sidi Bou Zid, Kasserine et Tozeur Pour le stockage : gouvernorats de Gafsa, et Sidi Bou Zid
ECO-GLOBAL	ECO-GLOBAL s.a.r.l Tunisie	Gestion des boues pétrolières et industrielles	Eaux de Câles et Rejets hydriques générés par les navires	M.DI Carlo Antonio	20400008	71978244	23 Impasse Casablanca 2036 La Soukra	30000 T/an	N°18-2006	du 14 décembre 2006 valable au 14 décembre 2011	Port Commercial de Sfax
Société Ibrahim ABDEL CHAFFAR	Société Ibrahim ABDEL CHAFFAR	Gestion des huiles lubrifiantes usagées	Huiles usées sauf huiles comestibles	Ibrahim ABDEL CHAFFAR	98354806	71856898	Centre de Stockage de la SOTULUB Gouvernorat de Gabès	1620 T/an	N°18-2009	du 23 mars 2009 valable au 22 mars 2014	Pour la collecte : gouvernorats de Gabès, Tataouine, Médenine et Kébili Pour le stockage : gouvernorats de Gabès



Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
SAPID	Société des activités de dépollution Industrielles et pétrolières	Gestion des boues pétrolières et industrielles	boues des stations pétrolières et boues industrielles (plateforme mobile)	Abdallah RABAI		71347611	Avenue Habib Bourguiba Le Colisée Escalier A 2 <sup>ème</sup> étage 1000 Tunis	30000 T/an	N°21-2004	du 2 novembre 2004 valable au 22 novemvre 2009	Tout le territoire de la république
SOHATRAM	SOHATRAM	Transport des Déchets Dangereux	Déblais et boues de forage, Huiles lubrifiantes usagées et Batteries usagées	Med BEN BELGHASSEM HSSAN	75277511	75276786	Siège Sociale : ZI B.P. 76 Gabès 6000 Parc : ZI B.P. 76 Gabès 6000	20000 T/an	N°21-2009	du 13 juin 2009 valable au 12 juin 2014	La collecte à partir des Sociétés pétrolières, stations de services et cicursales ASSAD sur tout le territoire tunisien
ACOSERV	ACOSERV	Gestion des boues pétrolières et industrielles	déchets liquides et solides et les boues contaminés par les hydrocarbures et les métaux lourds : Unités fixes et mobiles	Abd el Waheb El ech	74435222	74435226	Siège Social : Rue Tebriz Résidence El Houda Immeuble B 2037 Ennasr I Site : ZI Thyna, route de Gabès, Lot 5A, 6A et 7A gouvernorat de Sfax	362 500 T/an	N°22-2010	du 02 Décembre 2010 valable jusqu'au 01 Décembre 2015	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Thyna Gouvernorat de Sfax lot n° 31 , Pour l'unité mobile octroi d'une approbation de l'EIE de la part de l'ANPE
SAP ENVIRONNEMENT	SAP ENVIRONNEMENT	Gestion des boues pétrolières et industrielles	eaux, boues et sables contaminés par les métaux lourds et hydrocarbures des activités pétrolières (Champs pétroliers, Raffineries, Boues de fonds de câles et Stations de services)	Abdellatif ZAYANI	74227831	74227363	Siège Sociale:Av. Farhat Hached Im. Males Pic Ville 3000 Sfax Site : ZI Madagascar gouvernorat de Sfax	17500 T/an	N°23-2009	du 18 juin 2009 valable au 17 juin 2014	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Madagascar Sfax
IGIAM	IGIAM	Transport des Déchets Dangereux	Déchets chimiques et pétro-chimiques, solvants usagés, déchets de peintures, Huiles lubrifiantes usagées, déchets des services automobiles, eaux,boues et Déchets industriels (y compris les solutions acides et basiques usagées) ainsi que les emballages des déchets dangereux, acceptés à J'Radou ou	Benoit DUCAMP	70711447	71701366	Siège Sociale : 29 Av, de la Liberté Im, Myriam Escalier A 2 <sup>ème</sup> étage Apt. N°210 Parc :ZI M'Ghira 3 Lot N° 123 Gvt de Ben Arous (Isolement de ce parc avec l'Unité de traitement des DASRI)	20000 T/an	N°24-2009	du 30 juin 2009 valable au 29 juin 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
SEGOR	SEGOR	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés	Mohamed TRIGUI	71287750	71288933	Siège Sociale :16 Rue Siant Augustain 1002 Tunis Bélvédère Parc :3 Rue 8607 ZI Charguia I Tunis	14260 T/an	N°25-2009	du 15 juillet 2009 valable au 14 juillet 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le



Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
autorisées par le MEDD											
GOLDEN PETROLEUM SERVICES	GOLDEN PETROLEUM SERVICES	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Anis BEN MAKHLOUF DERBEL	74490706	74490592	Siège Sociale : Av, 7 Nov IM, Mokhtar N°22 Sfax Parc :ZI Thyna, route de Gabès, Lot n° Z19 (gouvernorat de Sfax)	100000 T/an	N°33-2009	du 29 septembre 2009 valable au 28 septembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
Les Frères GANDOUZI pour le transport	Les Frères GANDOUZI pour le transport	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Béchir BEN MOHAMED GANDOUZI	71717041	71718136	Siège Sociale :2 Rue Fraj Mokni 2080 Ariana Gov, Ariana Parc :ZI Ridha 2 à Jebal Ouest Lot n° 3 (gouvernorat de Zaghuan)	5400 T/an	N°34-2009	du 29 septembre 2009 valable au 28 septembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
SASSE	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET D'ENTRETIEN « SASSE »	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Ridha BEN MOHAMED SLAMA	71535064	71535467	Siège Sociale : lav, de l'Environnement Route de Mateur Oued Ellil Parc :ZI Ridha 2 à Jebal Ouest Lot n° 7 (gouvernorat de Zaghuan)	5400 T/an	N°35-2009	du 29 septembre 2009 valable au 28 septembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
CHABBI	SOCIETE « CHABBI »	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Naceur CHABBI	71222674	71660388	Siège Sociale : Im, Zarrouk Bloc B Apt, N° 3 Hai Tahrir 2042 Parc :ZI Jebal Ouest Lot n° 4 (gouvernorat de Zaghuan)	5400 T/an	N°36-2009	du 29 septembre 2009 valable au 28 septembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
ECO TRANSPORT	SOCIETE ECO TRANSPORT	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Kamel JOMAA	98341824	73208168	Siège Sociale : Av, Charles de Gaulles Hammam Sousse Parc :3 Rue 8607 ZI zone industrielle Enfidha Lot n° 34 (gouvernorat de Sousse)	2340 T/an	N°37 -2009	du 29 septembre 2009 valable au 28 septembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
YASSINE	SOCIETE YASSINE DE TRANSPORT	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Sami BALHAOUANE	71465440	71465199	Siège Sociale : Apt 253 Im, 14 Village Méditerranéen 7 novembre 2040 Radès Gt, Ben Arous Parc :3zone industrielle Kairouan	5400 T/an	N°38-2009	du 06 novembre 2009 valable au 07 novembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien




MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 47/88

Abr_société	nom société	Activité principale	Type de déchets	Responsable	Téléphone	Fax	Adresse	Quantité de déchets	N° d'autorisation	durée de validité	Zone d'intervention
							2 de l'AFI Lot n° 33 (gouvernorat de Kairouan)				
SOTRADIS	SOTRADIS	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Rachida LANOUAR	71474061		Siège Sociale : Résidence El oufouk Bloc C Apt N° 1 2074 El Mourouj 4 Parc :zone industrielle Kairouan 2 de l'AFI Lot n° 79 (gouvernorat de Kairouan),	3240 T/an	N°39-2009	du 06 novembre 2009 valable au 07 novembre 2014	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets industriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis dans les gouvernorats suivants : Kairouan, Bizerte, Ariana, Manouba, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Zaghouan, Sousse et Monastir
Société Hafedh HSSIN	Société Hafedh HSSIN	Transport des Déchets Dangereux	Eaux, boues et Déchets industriels dangereux conformément au décret 2339 du 10 octobre 2000, acceptés à J'Radou ou IRST et/ou par les Sociétés autorisées par le MEDD	Hafedh HSSIN	21908310		Siège Sociale : Avenue Mongi BALI 5025 Binane Gouvernorat de Monastir Parc :ZI privée de Ben Mechlia Jammel Lot n° 1-2 (gouvernorat de Monastir)	7200 T/an	N°41-2009	du 21 janvier 2010 valable au 20 janvier 2015	La collecte à partir des Sociétés de production des déchets aindustriels et dangereux ainsi que leurs détenteurs, répartis sur tout le territoire tunisien
GOLDEN PETROLEUM SERVICES	GOLDEN PETROLEUM SERVICES	Gestion des boues pétrolières et industrielles	eaux, boues contaminés par les métaux lourds et hydrocarbures des activités pétrolières : Plateforme Mobile	Anis DERBAL		74675645	Siège Sociale :Rte de Gabès km 5,5 Rue de la Terre- 3000 Sfax Site : ZI Tina, route de Gabès, Lot n° Z19 (gouvernorat de Sfax)	120000 T/an	N°44-2009	du 21 janvier 2010 valable au 20 janvier 2015	Pour la collecte : Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI Tina, route de Gabès, Lot n° Z19 Sfax
SSPE	Société de Services de Protection de l'Environnement (SSPE)	Gestion des boues pétrolières et industrielles	eaux, boues et sables contaminés par les métaux lourds et hydrocarbures des activités pétrolières : Plateforme Mobile	Faouzi MILADI	74849405	74848438	Siège Sociale :route Ténior Résidence EL HANA La Chihia Gov, de Sfax.Site : ZI de Tyna, lot n° 76 Route de Gabès Gouvernorat de Sfax	100000 T/an	N°45-2009	du 21 janvier 2010 valable 20 janvier 2015	Pour la collecte :Tout le territoire ; Pour le traitement : ZI de Tyna, lot n° 76 Route de Gabès Sfax

	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b>	Date : 05/11/2012 Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 48/88
--	--	--

### 1.17 ANNEXE 17 : LES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION DES PRODUITS CONTAMINÉS<sup>1</sup>

<sup>1</sup> (Les mêmes sociétés qui font le traitement effectuent généralement la collecte, le transport et l'élimination des produits contaminés, voir annexe 16 )





## **1.18 ANNEXE 18 : CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS ET AUTRES SUBSTANCES NOCIVES**

La première source de pollution en mer est la pollution accidentelle par les hydrocarbures transportés par voie maritime, et, depuis l'affaire du « TORREY CANYON » en 1967, les pollutions marines par hydrocarbures ont été fréquentes. La quatrième pollution la plus importante au monde est survenue en Méditerranée avec l'explosion du « HAVEN » en rade de Gênes en 1991 où 144.000 tonnes d'hydrocarbures ont été déversées (à comparer aux 20.000 tonnes de l'« ERIKA » avec 400 km de littoral souillé, 200.000 t de déchets, 150.000 oiseaux tués, etc.). C'est pour la Méditerranée la seule pollution accidentelle qui compte parmi les 20 plus importantes dans le monde depuis 1967. Il n'en reste pas moins qu'entre 1977 et 2003 la Méditerranée a été le théâtre de 376 accidents de mer source de pollutions maritimes. Mais si ces pollutions accidentelles sont toujours très médiatisées, l'autre cause importante de pollution provient de dégazages et déballastages sauvages des navires. Selon la Préfecture Maritime de Toulon, ces rejets illicites correspondraient chaque année à dix marées noires de type « ERIKA ».

### **1.18.1 Devenir et comportement des hydrocarbures déversés en mer**

#### **Étalement**

La caractéristique la plus évidente des hydrocarbures est leur tendance à s'étaler horizontalement à la surface de la mer sous l'influence des forces combinées de la pesanteur, de la viscosité et de la tension de surface. En règle générale, c'est la pesanteur qui est dominante initialement, influencée par la viscosité de l'hydrocarbure. Après quelques heures, l'épaisseur de la nappe va diminuer de beaucoup et la tension de surface prend la relève de la pesanteur en tant que force principale de l'étalement.

Typiquement, des hydrocarbures répandus sur l'eau vont former une lentille mince qui est plus épaisse en son centre que sur sa circonférence. Un certain nombre de pétroles bruts et de fuel-oils lourds sont exceptionnellement visqueux et ont tendance à ne pas s'étaler et forment des plaques arrondies. La plupart des hydrocarbures s'étalent en l'espace de 12 heures en une couche d'approximativement 0,3 mm d'épaisseur. En l'absence d'autres influences, l'étalement se poursuit jusqu'à ce que les hydrocarbures forment virtuellement une couche monomoléculaire, d'une épaisseur ne dépassant pas 0,5 micromètres. Cette couche est visible à la surface de la mer comme une faible irisation argentée. Une fois que le processus d'étalement a abouti à la formation de reflets iridescents ou argentés, la dispersion des hydrocarbures est rapide s'il y a un minimum d'agitation. Le Tableau 1 donne les surfaces couvertes par diverses quantités de pétrole brut d'une densité moyenne. En même temps que les hydrocarbures s'étalent et se déplacent à la surface de la mer, il se produit toute une série de processus naturels qui occasionnent des changements physiques et chimiques aux hydrocarbures, que l'on désigne globalement sous le terme de vieillissement ; le vieillissement comprend l'évaporation, la dissolution, l'oxydation, l'émulsification et la dégradation microbienne. (OMI/PNUE, 2002)

#### **Évaporation**

L'évaporation se produit dans les quelques heures qui suivent un déversement. Les fractions les plus volatiles des hydrocarbures déversés se perdent dans l'atmosphère à un taux qui est déterminé par le type d'hydrocarbure, la vitesse du vent et la température ambiante. Une mer forte va augmenter la vitesse d'évaporation car elle encourage la perte des hydrocarbures sur la crête des vagues sous forme d'aérosols et d'embruns. Des vents forts et des températures élevées vont également accélérer la vitesse d'évaporation. Les résidus qui restent en mer ont une densité et une viscosité plus élevées que les hydrocarbures d'origine. La plupart des pétroles bruts déversés perdent jusqu'à 40% de leur volume dans les premières 48 heures alors que les fuel-oils lourds, qui contiennent peu de composés volatils, s'évaporent très peu, même après plusieurs jours. Les produits raffinés légers comme l'essence, le



kérosène et le diésel vont s'évaporer presque complètement en l'espace de quelques heures, créant un risque d'incendie dans les espaces confinés, tels que les ports.

**Tableau 1 : Étalement d'une nappe d'hydrocarbures (sans vent ni courant)**

	DURÉE DE L'ÉTALEMENT (EN HEURES)	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				
		5 t	50 t	500 t	5 000 t	50 000 t
Surface d'étalement de la nappe d'hydrocarbures (km <sup>2</sup> )	1	0,006	0,016	0,076	0,360	1,14
	2	0,016	0,023	0,107	0,496	2,28
	5	0,065	0,065	0,169	0,784	3,64
	10	0,183	0,183	0,24	1,11	5,15
	24		0,518	0,68	1,72	7,98
	48			1,93	2,43	11,3
	72			3,54	3,54	13,8
	96			5,45	5,45	15,6
	500			64,8	64,8	64,8
Épaisseur (mm)	1	0,980	3,6	7,5	15,8	50,1
	2	0,348	2,5	5,3	11,5	25,1
	5	0,088	0,9	3,4	7,0	15,7
	10	0,031	0,3	2,4	5,1	11,1
	24		0,1	0,84	3,3	7,2
	48			0,30	2,4	5,1
	72			0,16	1,6	4,1
	96			0,105	1,05	3,6
	500			0,009	0,09	0,9

Pétrole brut : densité 0,875 - -viscosité 10 cSt

1 baril de brut = 42 gallons (US) = 35 gallons impériaux (approx.)

1 tonne de brut = 7,20 barils = 252 gallons impériaux (approx.) ou 302 gallons (US)

### **Dissolution**

Les pertes par dissolution sont relativement mineures car la plupart des hydrocarbures du pétrole ont une faible solubilité dans l'eau de mer. Les composés les plus solubles des hydrocarbures tendent également à être ceux qui sont les plus volatils avec comme conséquence que les pertes par évaporation compensent les pertes par dissolution. À la différence de l'évaporation, c'est un processus à long terme qui se poursuit pendant toute la durée du processus de vieillissement. La présence de sels minéraux contribue à réduire l'espace limité disponible pour les molécules d'hydrocarbure. En fait, plus l'eau de mer est salée (c'est le cas de la Méditerranée) et plus la dissolution est faible.

### **Biodégradation**

La biodégradation des hydrocarbures par les bactéries, champignons et levures marines contribue de façon significative à la transformation des hydrocarbures en produits oxydés. La vitesse de dégradation dépend de la chaleur, des nutriments et de l'oxygène disponibles ainsi que du type d'hydrocarbure. Parce que les bactéries sont actives à l'interface huile/eau, la vitesse de dégradation est accélérée par les minces couches irisées ou par la formation de gouttelettes d'huile dispersées qui ensemble représentent une superficie importante. Les composés les plus légers se dégradent plus vite que ceux qui ont un poids moléculaire élevé ; les températures les plus favorables à la croissance microbienne se situent au-dessus de 25° C. En-dessous de 5° C toute croissance cesse virtuellement. La solubilité de l'oxygène dans l'eau de mer est faible (6 à 8 mg par litre) comparée aux quantités qui sont requises pour



une complète oxydation des hydrocarbures : 3-4 mg O<sub>2</sub> par mg d'hydrocarbure pour une conversion en CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O.

Enfin, la bioconversion d'un mg d'hydrocarbure exige approximativement 0,1 mg d'azote et 0,015 mg de phosphore, alors que les quantités existantes dans les eaux de la Méditerranée sont relativement faibles, moins de 500 mg/m<sup>3</sup> et moins de 70 mg/m<sup>3</sup> respectivement. On a estimé que dans des conditions optimales en Méditerranée, les bactéries peuvent oxyder jusqu'à 1 gramme d'hydrocarbure par mètre carré par jour.

### Émulsification

#### *Eau-dans-l'huile :*

Si la surface de l'eau est turbulente, les hydrocarbures peuvent se fragmenter en gouttelettes qui ensuite restent en suspension dans l'eau. La nappe n'est pas alors affectée par le vent et peut se reformer à quelque distance du lieu du déversement initial.

#### *Eau-dans-l'huile ("mousse au chocolat")*

Ce type d'émulsion, que l'on qualifie également d'émulsion inverse, peut se produire en l'espace de quelques heures, et contient jusqu'à 90% d'eau. Le résultat est une augmentation de la densité et de la viscosité, ainsi que des volumes à traiter ou à enlever. La tendance à la formation de mousse est plus marquée pour les hydrocarbures de faible viscosité sous l'action de vagues modérées ; des "boules de goudron", hautement persistantes qui sont solides plutôt que fluides, peuvent également être formées.

De nombreux pays du littoral méditerranéen connaissent bien le spectacle de boules de goudron échouées sur leurs plages, mais ce problème est dû en grande partie à des dégazages illégaux d'eaux de ballast polluées ou de résidus de la tranche des machines. À titre d'exemple, à la suite de la formation d'une émulsion qui contenait 75% d'eau, la viscosité du brut de L'Amoco Cadiz a été multipliée par 200.

### Photo-oxydation

La réaction des hydrocarbures avec l'oxygène s'appelle l'oxydation. Cette réaction se produit en surface et sera plus rapide lorsque les hydrocarbures sont étalés en film mince. Le rayonnement ultraviolet de la lumière solaire va aussi accélérer l'oxydation et dans des conditions idéales peut conduire à un vieillissement d'un pour cent des hydrocarbures déversés par jour.

Étant donné la réduction rapide de la diffusion de la lumière dans les couches épaisses d'hydrocarbures, la photo-oxydation affecte essentiellement les couches minces ou la surface des couches épaisses d'hydrocarbures. Les effets de ce processus peuvent être soit favorables ou désavantageuses pour l'évolution future de la pollution. Les hydrocarbures oxydés par la lumière sont généralement plus solubles et se dispersent plus facilement dans l'eau de mer et sont, par conséquent, plus biodégradables.

S'agissant des hydrocarbures lourds ou de ceux qui ont perdu leurs composés légers, la photo-oxydation favorise les réactions de polymérisation qui vont gêner le traitement de ces hydrocarbures et leur dégradation finale.

### Coulage et sédimentation

L'évaporation, l'émulsification et l'augmentation de la densité qui en résulte peuvent aider certains

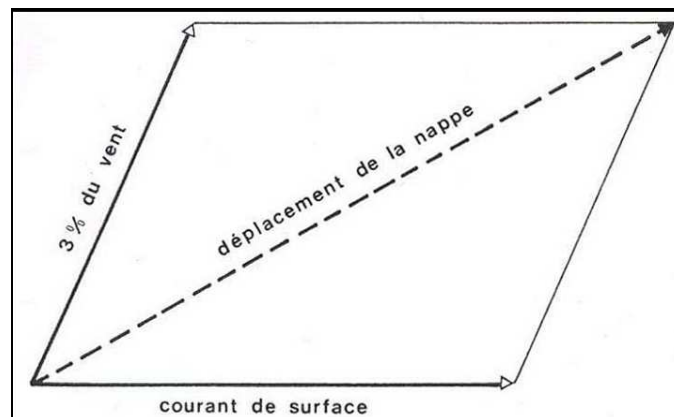


hydrocarbures, initialement lourds, à couler au fond. Plusieurs déversements, tels que celui de l'Amoco Cadiz, de l'Ixtoc1, du Nowruz, du Haven et de l'Érika, ont illustré ce phénomène de coulage des hydrocarbures jusqu'à mi-hauteur de la colonne d'eau ou le fond de la mer. Très souvent, la cause de ce coulage est due à l'incorporation de sédiment aux hydrocarbures vieillis.

Le coulage peut aussi se produire lorsqu'il ya une diminution significative de la densité des eaux de surface, par exemple, au-devant des estuaires.

### **Mouvement**

On ne connaît qu'imparfaitement le mécanisme par lequel le stress du vent induit le mouvement de surface de la nappe mais on a pu constater empiriquement que des hydrocarbures flottants vont se déplacer, approximativement selon la direction du vent, à une vitesse d'environ 3% de celle du vent. En présence de courants de surface, un mouvement additionnel de la nappe, proportionnel à la force du courant, va s'ajouter au mouvement produit par le vent. À proximité de la terre, il faut tenir compte de la force et de la direction d'éventuels courants de marée lorsque l'on veut prédire la direction du mouvement de la nappe alors que, plus au large, cette contribution est moins significative étant donné le caractère cyclique des mouvements de marée.



### **1.18.2 Conséquences d'une pollution par des hydrocarbures déversées en mer**

Ces conséquences sont multiples et nous énumérons ci-après les plus importantes :

#### **Conséquences physiques**

Un film d'hydrocarbures étalé à la surface de la mer empêche les échanges air/mer nécessaires à de nombreux cycles biologiques marins. Par conséquent :

- il diminue le renouvellement de l'oxygène ;
- il est un obstacle aux rayons du soleil, limitant ainsi la photosynthèse ;
- il entraîne une augmentation de la température et favorise la prolifération de microorganismes consommateurs d'oxygène.

#### **Conséquences biologiques**

Les effets des hydrocarbures sur l'environnement sont variés et complexes. Certains se manifestent immédiatement, d'autres après une période plus longue. Ils affectent à des titres divers le règne animal et végétal de la surface et de l'intérieur de la mer. Le Tableau 2 résume ces effets sur certaines



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10

Rev : 1

Page : 53/88

populations marines caractéristiques. Ces effets se font sentir différemment selon les populations marines caractéristiques. Dans le cas des pétroles bruts, les fractions les plus volatiles et les composés aromatiques sont les plus toxiques. Pour les produits raffinés, les effets les plus nuisibles proviennent généralement des produits qui ont un point d'ébullition bas ; le pétrole qui contient du plomb tétraéthyle est considéré comme le plus toxique de tous, suivi par le kérosène, le gazole et le fuel N° 6 (ou huile lourde pour moteur marin N° 6).



**Tableau 2 : Effets des hydrocarbures sur certaines populations**

POPULATION	SENSIBILITÉ	EFFETS À COURT TERME	EFFETS À LONG TERME* RÉTABLISSEMENT
Algues	Faible	Revêtement et brûlures des tissus, s'il y a contact direct avec le produit	Généralement bon rétablissement
Marais salants ou flore estuarienne	Variable, selon le stade de développement des plantes et la période de l'année	Le revêtement des parties exposées va causer la suffocation. Impact dû aux travaux de lutte contre la pollution, personnel et machines.	Rétablissement relativement rapide (2 à trois ans) s'il y a un renouvellement de l'eau et une alimentation en nutriments. Rétablissement plus lent si rien n'est entrepris pour le faciliter.
Mollusques dans les zones intertidales	Généralement élevée	Suffocation et intoxication	Accumulation par les organismes filtreurs. Même un faible pourcentage d'hydrocarbures résiduels dans les sédiments va rendre les espèces commerciales impropres à la consommation. La possibilité d'une purification dans de l'eau propre va dépendre de la durée du contact avec le polluant. Diminution de la reproduction.
Faune fixée sur les rochers	Généralement élevée	Suffocation et intoxication	Dépendent de la durée du contact avec le polluant. Dans les zones exposées, la sensibilité est moins prononcée grâce au renouvellement rapide de l'eau et l'effet de nettoyage.
Poissons	Faible pour les adultes. Élevée pour les larves et les juvéniles.	Par le contact direct avec les hydrocarbures : suffocation causée par le mazoutage et les effets tensio-actifs sur les branchies. Les poissons quittent rapidement les zones polluées.	Blessures sur les poissons qui fouillent des sédiments même légèrement pollués (par exemple les poissons plats).
Oiseaux	Variable (élevée pour les oiseaux plongeurs).	Engluage du plumage, empoisonnement par ingestion, destruction des nids et des œufs par contact.	Évacuation des zones polluées.




\* En cas de pollution persistante permanente.

### **Conséquences pour la santé de l'homme**

Outre une intoxication directe, par inhalation ou ingestion massive de produits pétroliers, la consommation de certains animaux marins (poissons, crustacés, coquillages, etc.) qui ont été en contact avec des hydrocarbures peut être dangereuse pour l'Homme en raison des effets cumulatifs. Toutefois, la plupart du temps, les effets nocifs de la pollution sont ressentis indirectement par le truchement de l'impact économique et écologique :

- dommage aux ressources biologiques : flore et faune marines, avec comme conséquence des entraves à certaines activités maritimes ;
- Dégradation des installations et atteinte au tourisme qui, dans presque tous les États riverains de la Méditerranée, constitue une valeur économique fondamentale ;
- Diminution de la qualité de l'eau qui se répercute sur ses multiples usages.

	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b>	Date : 05/11/2012  Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 56/88

## **1.19 ANNEXE 19 : LES RÉFÉRENCES DU DROIT NATIONAL**

La gestion des risques de pollution marine et côtière est régie par de nombreux textes juridiques intéressant différents domaines dont certaines réglementations spécifiques concernant :

- Plans de lutte nationaux,
- Réglementation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
- Réglementation du domaine public maritime,
- les études d'impact sur l'environnement,
- les rejets ;
- Pollution des eaux,
- le milieu maritime,
- Fonds de dépollution,
- les hydrocarbures,
- Code des ports maritimes,
- Les déchets,
- Exploration et transport des hydrocarbures,
- Etablissements classés et études de danger,
- Aires marine protégées,
- ainsi que d'autres textes d'intérêt pour la gestion des zones côtières.

Dans la suite, on énumérera les documents juridiques constituant le fondement du plan d'urgence.

### **1.19.1 Plans de lutte nationaux**

#### **Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre les événements de pollution marine**

Cette loi porte l'institution d'un Plan National d'Intervention urgente fixant le cadre et les mécanismes d'action rapide, efficace et coordonnée permettant aux pouvoirs publics de se prémunir et de lutter dans les meilleures conditions contre les pollutions marines massives par les hydrocarbures et autres produits nocifs menaçant l'environnement marin et le littoral national.

Afin de suivre la préparation des différents intervenants à la lutte et à l'exécution du Plan, est instituée une Commission Nationale pour la Prévention et la Lutte contre les Evénements de Pollution Marine. En cas de pollution marine massive, le président de cette Commission prend la qualité de Coordinateur National pour la mise en œuvre du plan. Au niveau régional, est institué un comité de mise en œuvre du Plan, présidé par le Gouverneur de la région, compétent en cas de pollution affectant ou susceptible d'affecter le littoral.

Est aussi établi un système d'alerte entre les différentes autorités compétentes en mer qui pourraient avoir connaissance d'un accident de pollution marine.


La loi régleme la conduite des opérations d'intervention et les activités qui suivent la fin de ces opérations.

Des plans spécifiques d'intervention urgente en cas de pollution de faible ampleur doivent être mis à point par les gestionnaires des ports de pêche, de commerce, de plaisance, des terminaux pétroliers et des plateformes de prospection et de production pétrolière.

### **1.19.2 Réglementation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**

Le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui a été promulgué par la loi n° 94-122 et modifié et complété par la loi n°2003-78, régleme notamment les schémas directeurs



	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b>	Date : 05/11/2012
		Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 57/88

d'aménagement, les conditions d'établissement et d'approbation des plans d'aménagement. C'est le premier texte législatif qui aborde la notion de littoral.

Dans son article 25, le Code fixe le retrait minimum par rapport à la limite du DPM à cent (100) mètres dans les zones non couvertes par un plan d'aménagement urbain et à 25 mètres dans les zones couvertes par un plan d'aménagement urbain. Cette distance peut être augmentée dans les zones concernées d'érosion maritime et chaque fois que la nécessité de protection du littoral l'impose.

### 1.19.3 Réglementation des études d'impact sur l'environnement

- **Loi n° 88-91** du 2/08/1988 relative à la création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), modifiée par la **loi n° 92-115** du 30/11/1992 et par la **loi n°2001-14** du 30/01/2001, instaure, dans son article 5, l'obligation d'une EIE pour toute unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité présente un risque de pollution ou de dégradation de l'environnement.
- **Décret n° 2005-1991** du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges ;

### 1.19.4 Réglementation des rejets

Plusieurs textes réglementent les rejets dans le milieu récepteur et dont on cite notamment :

- le Code des eaux, promulgué par la **loi n° 75-16** du 31/03/1975 dont l'article 108 "interdit le déversement ou l'immersion en mer des déchets domestiques ou industriels susceptibles de Porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore marines et de mettre en cause le développement économique et touristiques des régions côtières" ;
- le **décret n° 85-56** du 2/01/1985 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur. Ce décret définit les milieux récepteurs qui peuvent être : la mer, les lacs, les lagunes, les sebkhas, les cours d'eau, les canaux

### 1.19.5 Pollution des eaux

- Art. 107 à 139 de la **loi n° 75-16** du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux tel que modifié par la loi n° 87-35 du 6 août 1987, la loi n° 88-94 du 2 août 1988 et la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001.
- **Loi n° 93-41** du 19 avril 1993, relative à l'Office National de l'Assainissement telle que modifiée par la loi n°2004-70 du 02 août 2004 et la loi n°2007-35 du 4 juin 2007.
- **Décret n° 75-201** du 29 mars 1975, portant institution des redevances d'assainissement, modifié et complété par les décrets n° 78-972 du 7 novembre 1978 et le décret n° 82-474 du 6 février 1982.
- **Décret n° 85-56** du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
- **Arrêté** du ministre de l'Economie Nationale du **20 juillet 1989**, portant homologation de la norme tunisienne des rejets en milieu hydrique.
- **Arrêté** du ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du **17 janvier 2007**, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage et de valorisation des déchets non dangereux.

### 1.19.6 Pêche maritime

- **Loi n° 94-13** du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche modifiée par la loi n° 97-34 du 26 mai 1997, par la loi n°99-74 du 26 juillet 1999 et par la loi n°2010-21 du 26 avril 2010.



- **Arrêté** du ministre de l'Agriculture du **28 septembre 1995**, réglementant l'exercice de la pêche, modifié par l'**arrêté** du ministre de l'Agriculture du **3 juin 1997**, l'**arrêté** du **10 août 1999** et l'**arrêté du 2 mai 2001** : Le présent arrêté porte réglementation de l'exercice de la pêche. Ses dispositions réglementent notamment, la délivrance des autorisations de pêche, l'organisation de l'effort de pêche, l'organisation des opérations de pêche, la taille des espèces aquatiques, les caractéristiques des engins de pêche, les zones de pêche interdites, la pêche à la crevette, la pêche de plaisance, les pêcheries, les thonaires et la pêche aux anguilles dans le lac de Ghar el melh.
- **Arrêté** du ministre de l'Agriculture du **9 octobre 1996**, portant règlement général des ports de pêche, modifié par l'**arrêté du 20 janvier 1998**.
- **Arrêté** du Ministre de l'agriculture du **10 novembre 2000**, modifiant et complétant l'arrêté du 28 septembre 1995 réglementant l'exercice de la pêche : Cet arrêté délimite les trois zones du golfe de Gabes où la pêche aux filets traînants n'est pas interdite ainsi que les couloirs par lesquels les unités aux filets traînants peuvent passer
- **Loi n° 2002-747** du 17 mai 2002, relative aux ports de pêche, a été abrogée par la loi 2009-48 du 8/7/2009.
- **Arrêté** du Ministre de l'agriculture du **17 mai 2003** modifiant l'**arrêté du 28 septembre 1995** réglementant l'exercice de la pêche : Cet arrêté fixe les zones de mouillage et de passage pour les unités de pêche au chalut qui se trouvent dans le golfe de Gabès
- **Décret n° 2003-1984** du 15 septembre 2003, relatif aux modalités d'application des dispositions de l'article 43 de la loi n°2002-47 du 14 mai 2002 relative aux ports de pêche et fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

#### **1.19.7 Ports, domaine public maritime, et commerces maritimes**

- **Loi n° 62-13** du 24 avril 1962, portant promulgation du code de commerce maritime.
- **Loi n° 93-89** du 2 août 1993, portant ratification d'un accord de coopération dans le domaine du transport et de la navigation maritimes, conclu entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire.
- **Arrêté** du ministre du Transport du **27 avril 1994**, relatif aux conditions générales de sécurité et de police dans les ports et les bases maritimes de plaisance.
- **Décrets n° 96-1053** et **n° 96-1054** portant révision de la délimitation du domaine public maritime du port de commerce de Sousse, délégation de Sousse du gouvernorat de Sousse et du port de pêche de Salakta, délégation de Ksour Essef du gouvernorat de Madhia.
- **Loi n° 99-25** du 18 mars 1999, portant promulgation du code des ports maritimes de commerce (art 19 à 55 et 105 à 118) a été abrogée par la loi 2009-48.
- **Loi n° 2002-47** du 17 mai 2002, relative aux ports de pêches, et spécialement le chapitre III, a été abrogée en 2009.
- **Arrêté** du ministre du transport du **01 octobre 2007**, fixant les indications que doit comporter l'avis d'arrivée du navire.
- **Loi n° 2009-48** du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes : Le présent code fixe les conditions auxquelles sont soumises la création des ports maritimes et la gestion du domaine public des ports, son exploitation, sa protection, sa conservation ainsi que les règles



générales pour y assurer la sécurité, la sûreté, la santé, la propreté et la préservation de l'environnement. Le présent code s'applique aux ports maritimes et à l'ensemble du domaine public des ports qui leur est rattaché, à l'exception des ports militaires.

- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de représentation des sociétés étrangères de classification de navires.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de ravitailleur de navires.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de courtier d'affrètement.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de la profession de pilote.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'expert maritime.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de transitaire.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de consignataire de navires,
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'assistance, de sauvetage et de remorquage en mer.
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de consignataire de la cargaison
- **Arrêté** du ministre du transport du **15 septembre 2009**, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de la gestion des navires de commerce.

#### **1.19.8 Milieu maritime**

- **Loi n° 73-49** du 2 août 1973, portant délimitation des eaux territoriales : Cette loi délimite l'étendue de la mer territoriale tunisienne et de ses eaux intérieures et indique le régime juridique leur afférent.
- **Décret n° 73-527** du 3 novembre 1973, relatif aux lignes de base Ce décret fixe les lignes de base à partir desquelles est mesurée l'ampleur de la mer territoriale tunisienne
- Art. 108 de la **loi n° 75-16** du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux tel que modifié par la loi n° 87-35 du 6 août 1987, la loi n° 88-94 du 2 août 1988 et la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001.
- **Loi n° 76-59** du 11 juin 1976, portant Code de la police administrative de la navigation maritime modifiée par la loi n°99-55 du 28 juin 1999.
- **Loi n° 89-21** du 22 février 1989, relative aux épaves maritimes.
- **Loi n° 95-73** du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005 : Cette loi fixe les dispositions principales relatives au domaine public maritime, composé par le domaine public maritime naturel et par celui artificiel. Ce domaine doit être délimitée par rapport aux propriétés riveraines ; cette délimitation est confiée à une



commission spéciale, dont la composition et fonctionnement seront fixés par décret, et sera effectuée selon les critères et les modalités prévues au chapitre II de cette loi. Les terrains limitrophes au domaine public maritime sont gravés des servitudes prévues au chapitre III. Ce domaine est inaliénable, imprescriptible et donne lieu à des utilisations communes et privatives, ces dernières sous forme soit d'occupation temporaire soit de concession. Le chapitre V porte mesures de police et de conservation du domaine public maritime et indique quelles sont les relatives autorités compétentes. Cette loi abroge les dispositions des **décrets du 24 septembre 1885** sur le domaine public et du **26 septembre 1887** réglementant la procédure de délimitation du domaine public en ce qu'elles concernent le domaine public maritime et les dispositions du **décret du 18 août 1926** réglementant la police et la conservation du domaine public maritime.

- **Arrêté** des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire **du 23 novembre 2000** relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision des limites du domaine public maritime du littoral au gouvernorat de Tunis : Les opérations de délimitation et de révision des limites du domaine public maritime du littoral au gouvernorat de Tunis seront entamées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
- **Loi n° 2005-50** du 27 juin 2005, relative à la zone économique exclusive au large des côtes tunisiennes : Cette loi porte institution d'une zone économique exclusive au large des côtes tunisiennes et indique le régime juridique y afférent
- **Loi n° 2005-89** du 03 octobre 2005, portant organisation de l'activité de plongée.
- **Décret n° 70-101** du 23 mars 1970, portant création du service national de surveillance côtière, modifié par le décret n° 95-424 du 13 mars 1995.
- **Décret n° 73-527** du 3 novembre 1973, relatif aux lignes de base.
- **Décret n° 89-392** du 18 mars 1989, portant organisation des Chrafis des îles de Kerkena.
- **Décret n° 97-1836** du 15 septembre 1997, relatif à l'exercice des activités de recherche scientifique, d'exploitation, de levé et de forage par des navires dans les eaux et le plateau continental tunisien.
- **Arrêté** du ministre de l'Agriculture du **9 novembre 1973**, relatif à l'institution d'une zone de protection biologique autour de l'île de Zembra.
- **Arrêté** du **4 juillet 1980**, relatif à la création d'une réserve naturelle autour de l'île de Galiton.
- **Arrêté** du ministre de la Production Agricole et de l'agro-alimentaire du **6 février 1987**, portant protection des madragues de Sidi-Daoud et de l'île de Kuriat.

#### **1.19.9 Les déchets**

- La **loi n°96-41** du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, cette loi a été modifiée et complétée par la loi 2001-14 du 30/01/2001 :  
Art. 2. – cette loi a définie l'autorité compétente comme étant Le **ministre chargé de l'environnement** en général et toute autre autorité dans les limites de la compétence qui lui est réservée conformément aux lois en vigueur.  
Art. 3. – Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières relatives aux **établissements dangereux**, insalubres et incommodes, aux **épaves maritimes**, aux **opérations de rejet en mer et aux opérations de rejet des déchets provenant des**



#### navires.

Art. 4. – Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le sol, la flore ou la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des nuisances sonores ou des odeurs et d'une manière générale, de porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement est tenue de les éliminer conformément aux dispositions de la présente loi et dans des conditions permettant d'éviter les effets sus-indiqués.

Art. 5. – En cas de mise au rebut de déchets, de leur dépôt ou de leur rejet dans le milieu naturel sans respecter les normes en vigueur et en cas de traitement des déchets d'une manière contraire aux conditions fixées par la présente loi et les textes pris pour son application, l'autorité compétente procède à la mise en demeure du contrevenant pour entreprendre dans le délai qu'elle lui fixe, les travaux nécessaires pour l'élimination de ces déchets.

Si le contrevenant ne procède pas à l'élimination des déchets qu'il a rejeté dans les délais qui lui ont été fixés, l'autorité compétente se charge d'office de l'élimination des matières polluantes aux frais du contrevenant.

Dans le cas où la pollution présente un danger nécessitant l'intervention urgente ainsi que dans les cas où le contrevenant est inconnu, les autorités compétentes se chargent de l'élimination des déchets polluants sans mise en demeure et sans délai.

Art. 6. – Les dispositions de la présente loi n'exonèrent pas de la responsabilité qui incombe à toute personne du fait du dommage causé à autrui par des rejets de déchets qui étaient en sa possession ou qui proviennent des activités qu'elle entreprend ou des produits qu'elle fabrique.

Art. 8. - Les dépenses occasionnées par les analyses et expertises techniques nécessaires pour l'application de la présente loi sont, selon les cas, mises à la charge du détenteur des déchets, de leur producteur, de leur transporteur, de leur exportateur, de leur importateur ou de celui qui est chargé de leur élimination.

Art. 9. – Est mise à la charge du producteur, du distributeur ou du transporteur l'obligation de récupérer les déchets engendrés par les matières ou par les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes peuvent les obliger à éliminer ces déchets et le cas échéant, à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires.

- **Décret n°2000-2339** du 10/10/2000 a permis de fixer la liste des déchets dangereux.
- **Décret n°2009-1064 du 13 avril 2009** fixe les conditions d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux et des autorisations d'immersion de déchets et d'autres matières en mer conformément aux principes de précaution et de prévention pour garantir leur élimination sans préjudice pour la santé publique et l'environnement :

Art. 3 – Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux opérations d'immersion ou d'enfouissement de déchets résultant de cas de force majeure ou de cas d'urgence, en vue de la protection des vies humaines ou pour garantir la sécurité des navires ou des aéronefs.

Art. 4 – La gestion des déchets dangereux, au sens de l'article 2 du présent décret, est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement octroyée, après avis de la commission technique consultative visée à l'article 5 du présent décret et après approbation par l'agence nationale de protection de l'environnement de l'étude d'impact de l'unité ou des unités de gestion sur l'environnement.



Art. 5 – Est créée auprès du ministre chargé de l'environnement, une commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux chargée de :

- l'étude des dossiers de demandes d'autorisations,
- la discussion des dossiers présentés,
- donner un avis favorable ou défavorable quand à l'octroi de l'autorisation.

Art. 22 – Le ministre de la défense nationale, le ministre du transport, le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

#### **1.19.10 Fonds de dépollution**

Le fonds de dépollution (FODEP), institué par les articles de 35 à 37 de la **loi n° 92-122** (loi des finances pour la gestion 1993), a pour objet d'encourager les actions concourant à la protection de l'environnement contre la pollution industrielle par la participation au financement de projets d'installations visant à réduire ou à éliminer la pollution occasionnée par les entreprises industrielles et de projets d'unités de collecte et de recyclage de déchets. Le fonds est géré par l'agence nationale de protection de l'environnement

Le **décret n° 93-2120** du 25 octobre 1993 relatif aux conditions et modalités d'intervention du fond de dépollution, modifié et complété par le décret n°2005-2636 du 24 septembre 2005, institue aussi la commission consultative chargée de l'octroi du concours du FODEP, qui est accordé sous forme de subvention calculée par référence au coût d'investissement initialement agréé sans que son montant dépasse 20 pourcent du coût et servie en trois tranches après constat de l'avancement des travaux établi par l'ANPE. Le décret comprend 16 articles répartis en 4 chapitres : dispositions générales (I) ; conditions d'éligibilité (II) ; présentation des dossiers (III) ; commission consultative (IV).

#### **1.19.11 Code des hydrocarbures**

Le « Code des hydrocarbures » promulgue les dispositions législatives, relatives aux activités de prospection, de recherche et d'exploitation des hydrocarbures. (Article premier de la Loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures).

Les dispositions législatives concernant la prévention et la lutte contre la pollution marine, présentées dans le deuxième chapitre relatif aux obligations communes à la charge des titulaires, sont détaillées ci après.

Le titulaire d'un Permis de Prospection ou d'un Permis de Recherche et/ou d'une Concession d'Exploitation est tenu d'entreprendre ses Activités de Recherche et/ou d'Exploitation en se conformant à la législation et la réglementation en vigueur relative aux domaines techniques, à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la protection des terres agricoles, des forêts et des eaux du domaine public. Et A défaut de réglementation applicable, le titulaire se conformera aux règles, critères et saines pratiques en usage dans un environnement similaire dans l'Industrie Pétrolière.

Le Titulaire est tenu de même :

- d'élaborer une étude d'impact sur l'environnement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, qui devra être agréée, préalablement à chaque phase de ses



travaux de recherche et d'exploitation.

- de prendre toutes les mesures en vue de protéger l'environnement et de respecter les engagements pris dans l'étude d'impact telle qu'approuvée par l'Autorité Compétente.
- De contracter des assurances de responsabilité civile contre les risques d'atteintes aux biens d'autrui et aux tiers du fait de son activité y compris notamment les risques d'atteinte à l'environnement.

Le Titulaire est en outre tenu :

- En cas de circonstances extraordinaires dues à un phénomène naturel ou à ses activités, de prendre les mesures immédiates nécessaires à la protection des vies humaines et de l'environnement. A défaut, les Autorités Compétentes pourront prendre les mesures précitées au lieu et place du titulaire. Dans ce cas, le titulaire remboursera toutes les dépenses engagées à cet effet.
- Aux fins d'assurer les interventions urgentes :
  - o de disposer sur place et en quantités suffisantes des produits et équipements de lutte contre la pollution et l'incendie ainsi que des médicaments et moyens de secours indispensables pour les premiers soins à donner aux victimes d'accidents ;
  - o de mettre au point des plans spécifiques d'intervention urgente couvrant toutes les situations exceptionnelles qui peuvent survenir sur ses chantiers et leurs dépendances légales. Un exemplaire de ces plans est remis à l'Autorité Concédante ainsi qu'aux Autorités Compétentes.
  - o de mettre au point des plans spécifiques d'intervention urgente en cas de pollution marine de faible ampleur dans les enceintes portuaires pour les terminaux pétroliers ou dans les environs des plates formes de prospection et de production pétrolière conformément à la réglementation en vigueur. Ces plans sont soumis à l'approbation des Autorités Compétentes chargées des Hydrocarbures et de l'Environnement.

De même le Titulaire est tenu de porter à la connaissance du Chef des services chargés des hydrocarbures et de l'Autorité Compétente en matière d'environnement et de pollution, toute pollution survenue sur ses chantiers et leurs dépendances légales.

#### **1.19.12 Exploration et transport :**

- **Loi n° 82-60** du 30 juin 1982, relative aux travaux d'établissement, à la pose et à l'exploitation des canalisations d'intérêt public destinées au transport d'hydrocarbures gazeux, liquides ou liquéfiés, telle que modifiée par la loi n° 95-50 du 12 juin 1995.
- **Décret n° 84-793** du 6 juillet 1984, portant application de la **loi n° 82-60** du 30 juin 1982 relatif aux travaux d'établissement, à la pose et à l'exploitation des canalisations d'intérêt public destinées au transport d'hydrocarbures gazeux, liquides ou liquéfiés.
- **Décret-loi n°85-9** du 14 septembre 1985, ratifié par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 et instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux, tel que modifié par la loi n° 87-9 du 7 mars 1987.
- **Loi n° 90-56** du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production d'hydrocarbures liquides et gazeux.
- **Loi n° 91-45** du 1<sup>er</sup> juillet 1991, relative aux produits pétroliers modifiée par la loi n°2002-23 du 14 février 2002.



- **Loi n° 95-50** du 12 juin 1995, modifiant et complétant la **loi n° 82-60** du 30 juin 1982, relative aux travaux d'établissement, à la pose et à l'exploitation des canalisations d'intérêt public destinées au transport d'hydrocarbures gazeux, liquides ou liquéfiés. Cette loi apporte dans son nouvel article 12 l'exigence de la conformité du bénéficiaire de l'autorisation ou le concessionnaire aux règles techniques d'installation et de construction des canalisations et installations accessoires, aux normes de sécurité relatives à la prévention des accidents et à la protection des tiers ainsi qu'aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources contre d'éventuels préjudices. Il incombe en conséquence au bénéficiaire de l'autorisation ou le concessionnaire de souscrire une **assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle dès le commencement d'exécution des travaux de construction des canalisations et durant toute la période de l'exploitation de l'ouvrage. Il lui incombe également de prendre les mesures et les dispositions nécessaires en vue d'enrayer tout ce qui pourrait porter atteinte à la protection de l'environnement.
- **Arrêté** du ministre de l'Economie nationale du **10 juin 1991**, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux produits pétroliers.
- **Décret n° 97-1836** du 15 septembre 1997, relatif à l'exercice de recherche scientifique, d'exploration, de levé et de forage par les navires dans les eaux et le plateau continental tunisiens
- **Décret n° 2001-143** du 5 janvier 2001, fixant les règles de sécurité applicables au chargement, au déchargement et à la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes de commerce: Ce décret fixe les règles de sécurité applicables au chargement, au déchargement et à la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes du commerce, et notamment les règles relatives aux navires transportant des marchandises dangereuses (chapitre I); celles relatives aux entrepreneurs de manutention et aux exploitants des postes à quai spécialisés (chapitre II); celles relatives aux marchandises dangereuses (chapitre III) et celles relatives aux procédures d'urgence (chapitre IV).

#### **1.19.13 Etablissements classés et études de danger :**

- Art. 293 à 324 de la **loi n° 66-27** du 30 avril 1966, portant promulgation du Code du travail tel que modifié par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996.
- Art. 56 de la **loi n° 90-111** du 31 décembre 1990, portant loi de finances pour la gestion 1991 relatif à l'augmentation du montant annuel de la taxe de contrôle des établissements classés, insalubres et incommodes.
- **Décret n° 91-861** du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes au profit de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement.
- **Arrêté** du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du **15 novembre 2005** fixant la nomenclature des établissements dangereux insalubres ou incommodes, tel que modifié et complété par l'**Arrêté** du ministre de l'industrie et de la technologie du **23 février 2010**.
- **Décret n° 2006-2687** du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et leur exploitation.
- **Arrêté** conjoint du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre de l'industrie et de la technologie du **20 février 2010**, fixant les termes de référence de l'étude de dangers et du **plan d'opération interne** relatives aux établissements dangereux,





insalubres ou incommodes de première et de deuxième catégorie.

- **Arrêté** du ministre de l'industrie et de la technologie du **23 février 2010**, modifiant et complétant l'**arrêté** du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du **15 novembre 2005** fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Cet arrêté modifie et complète l'Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

#### **1.19.14 Patrimoine archéologique et historique**

- Loi n° 94-35 du 24 février 1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels.
- Loi n° 2008-61 du 28 octobre 2008, portant approbation de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

#### **1.19.15 Aires protégées :**

- **Loi n° 88-20** du 13/4/1988 portant Code forestier. Cette loi portant refonte du Code forestier soumet au régime forestier les parcs nationaux et les réserves naturelles (article 2 du Code). Ce code définit entre autres les principes généraux de conservation et de protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage. Il prévoit et définit quelques règles pour la protection de la faune et de la flore et instaure des plans d'aménagement pour les forêts classées ;
- **Loi n° 95-70** du 17/07/1995 relative à la conservation des Eaux et du Sol ;
- **Loi 2005-13** du 26 janvier 2005 modifiant et complétant le Code forestier Arrêté du 19 juillet 2006 fixant la liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction
- **Loi n° 2009-49** du 20-juil-09, relative aux aires marines et côtières protégées : La présente loi vise à la préservation de la nature et de la biodiversité dans les milieux marins et côtiers et à l'utilisation de leurs ressources naturelles dans le cadre du développement durable, et ce, par la création d'aires marines et côtières protégées. L'objectif est de protéger ces aires conformément aux législations en vigueur et aux nouvelles exigences de sauvegarde de l'environnement. L'aire marine et côtière protégée doit être d'une superficie suffisante pour assurer la préservation d'au moins un des éléments suivants : les types d'écosystèmes marin et côtier et leur diversité biologique, les habitats menacés de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou dont l'aire de répartition naturelle est réduite par sa nature même ou du fait de sa régression, les habitats nécessaires à la survie, la reproduction et la réinsertion d'une ou de plusieurs espèces animales ou végétales menacées d'extinction ou endémique, les sites présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, instructif, récréatif ou éducatif.
- les **arrêtés** ministériels du **6/07/1984**, portant réglementation générale des parcs nationaux de l'Ichkeul, de Bouhedma et des îles Zembra et Zembretta ;



## 1.20 ANNEXE 20 : LE DROIT INTERNATIONAL Y COMPRIS LES CONVENTIONS BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES

Titre abréviation	Titre du texte	Date du document	Entrée en vigueur	Dépositaire	Lieu d'adoption	TUNISIE								
						Entrée en vigueur	ratification	adhesion	acceptation /approbation	succession	signature définitive	signature simple	reservation	Retrait
	Convention portant création de l'Organisation Maritime Internationale	06/03/1948	17/03/1958	NU Nations Unies	Geneva	23/05/1963				23/05/1963				
<b>OILPOL 1954</b>	Convention internationale de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures telle qu'amendée en 1962 et 1969	12/05/1954	26/07/1958	NU Nations Unies	London	11/09/1973	11/06/1973							02/10/1983
<b>INTERVENTION 1969</b>	Convention Internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures	29/11/1969	6/5/1975		Bruxelles									
<b>INTERVENTION PROT 1973</b>	Protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	2/11/1973	30/3/1983		Londres									
<b>MARPOL 73/78 (Annexe III)</b>	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires – Annex III : Substances dangereuses transportées par colis	17/11/1978	01-juil-92	OMI	London	01/07/1992				10/10/1980				
<b>MARPOL PROT 1978</b>	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires	17/02/1978			Londres									
	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	17/05/1980	17-juin-83	Espagne	Athens	17/06/1983	29/10/1981						17/05/1980	
<b>UNCLOS</b>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10/12/1982	16/11/1994	NU Nations Unies	Montego Bay	16/11/1994	2/02/1985						10/12/1982	
	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	14/10/1994		Espagne	Madrid		01/06/1998						14/10/1994	
<b>Barcelona Protocol</b>	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	10/06/1995	12/12/1999	Espagne	Barcelona	12/12/1999	01/06/1998						10/06/1995	
	Amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	10/06/1995	09/07/2007	Espagne	Barcelona	09/07/2004				01/06/1998				
	Amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs	10/06/1995	09/07/2004	Espagne	Barcelona	09/07/2004				01/06/1998				
	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution	25/01/2002	17/03/2004	Fédération de Russie ;	London; Moscow;	26/05/1965	26/05/1965						08/08/1963	





### 1.21 ANNEXE 21 : LISTE DES SITES PRIORITAIRES À PROTÉGER

Id	NOM	TYPE	gouvernorat	Délégation	Longueur de la côte (km)	Superficie (km <sup>2</sup> )	X (UTM)	Y (UTM)
1	Fonds coralligènes et ressources halieutique	zone sensible littorale	JENDOUBA	TABARKA				
2	Archipel de la Galite	zone sensible littorale	BIZERTE					
3	L'écosystème lagunaire côtier (lac de Bizerte)	zone sensible littorale	BIZERTE	BIZERTE NORD				
4	Les forêts littorales de Rimel et Damous	zone sensible littorale	BIZERTE	BIZERTE NORD				
5	Les plages Agglomération de Bizerte	zone sensible littorale	BIZERTE	BIZERTE NORD				
6	Ecosystème des lagunes de Ghar El Melh et Sidi Ali El Mekki	zone sensible littorale	BIZERTE					
7	Le versant Ouest de Djebel Ennadhour (de Rafraf à Sounine)	zone sensible littorale	BIZERTE					
8	Les plages Est de Bizerte	zone sensible littorale	BIZERTE					
9	Ecosystème	zone sensible littorale	JENDOUBA	TABARKA				
10	Sebkhat Ariana	zone sensible littorale	TUNIS					
11	Les plages	zone sensible littorale	TUNIS					
12	Sidi Bouasaïd Carthage	zone sensible littorale	TUNIS					
13	Les forêts littorales (Gammarth, Rades)	zone sensible littorale	TUNIS					
14	La forêt de Dar Chichou	zone sensible littorale	NABEUL					
15	La forêt de Poued Abid 5de Port Prince à Sidi Daoud)	zone sensible littorale	NABEUL					
16	Le cordon dunaire de Oied Abid	zone sensible littorale	NABEUL					
17	La réserve de chasse de Haouaria	zone sensible littorale	NABEUL					
18	Les îles Zambra Zambritta	zone sensible littorale	NABEUL					
19	Le versant de la montagne de Kourbous	zone sensible littorale	NABEUL					
20	Les plages Ouest du Cap Bon	zone sensible littorale	NABEUL					
21	Le cordon dunaire	zone sensible littorale						
22	L'écosystème lagunaire (de Hammah Laghzèze à Maamoura)	zone sensible littorale						
23	Les plages Est du Cap bon	zone sensible littorale						
24	Forêt EL Madfoun	zone sensible littorale						
25	Sebkhat Khnis	zone sensible littorale						
26	Cordon Moknine	zone sensible littorale						
27	Les îles Kuriates	zone sensible littorale						
28	Forêt littorale de Ghedabna	zone sensible littorale	MAHDIA					
29	Le cordon de dunes de Rejiche	zone sensible littorale	MAHDIA					
30	Sebkha Ben Ghayadha	zone sensible littorale	MAHDIA					
31	Vestiges archéologiques Littoraux	zone sensible littorale	MAHDIA	MAHDIA				
32	Les plages de MAHDIA	zone sensible littorale	MAHDIA	MAHDIA				
33	îles de Kerennah	zone sensible littorale	SFAX	KERKENAH				
34	Ecosystème dunaire de Zouaraa et particulièrement de delta d'oued Zouarra	Ecosystème côtier						
35	Archipel de la Galite	Ecosystème côtier						



Id	NOM	TYPE	gouvernorat	Délégation	Longueur de la côte (km)	Superficie (km <sup>2</sup> )	X (UTM)	Y (UTM)
36	Sebkhat Ariana	Ecosystème côtier						
37	Sidi Bousaid Carthage	Ecosystème côtier						
38	Les forêts littorales de Gammarth et Rades	Ecosystème côtier						
39	LA foret de Oued Abid (de Port Prince à Sidi Daoud)	Ecosystème côtier						
40	Les îles Zambra Zambretta	Ecosystème côtier						
41	Les sources thermales de Kourbous	Ecosystème côtier						
42	Les zones humides littorales du Cap Bon Est (de Hammam Laghze à Mammoura)	Ecosystème côtier						
43	Forêt El madfoun	Ecosystème côtier						
44	Sebkhat Essaloum	Ecosystème côtier						
45	Les îles Kuriates	Ecosystème côtier						
46	Foret littorale de Ghedhabna	Ecosystème côtier						
47	Sebkha Ben Ghayadha	Ecosystème côtier						
48	Les zones de Sfax en cours de dépollution (Taparoura, El Khalij)	Ecosystème côtier						
49	L'archile de Kerkennah	Ecosystème côtier						
50	Réserve naturelle de Kneiss	Ecosystème côtier						
51	Oasis littoraux de Gabès	Ecosystème côtier						
52	L'île de Djerba	Ecosystème côtier						
53	Les herbiers de Posidonier	Ecosystème marin						
54	Les zones de pêche	Ecosystème marin						
55	Les pêcheries fixes (madragues de Cap Zbib, Sidi Daoud et Monastir)	Ecosystème marin						
56	Lagune de Bizerte	Ecosystème lagunaire						
57	Lac Ichkeul	Ecosystème lagunaire						
58	Lagune Ghar El Melh	Ecosystème lagunaire						
59	Lagune de Tunis (Nord et Sud)	Ecosystème lagunaire						
60	Lagune de Monastir	Ecosystème lagunaire						
61	Lagune de Ras Dimass	Ecosystème lagunaire						
62	Mer de Boughrara	Ecosystème lagunaire						
63	Lagune d'El Biban	Ecosystème lagunaire						
64	Tabarka	Zone touristique						
65	Bizerte	Zone touristique						
66	Tunis	Zone touristique						
67	Solimane	Zone touristique						
68	Korbous	Zone touristique						
69	Nabeul	Zone touristique						
70	Hammamet	Zone touristique						
71	Hammam Sousse	Zone touristique						
72	Sousse	Zone touristique						
73	Monastir	Zone touristique						
74	Mahdia	Zone touristique						



Id	NOM	TYPE	gouvernorat	Délégation	Longueur de la côte (km)	Superficie (km <sup>2</sup> )	X (UTM)	Y (UTM)
75	Djerba	Zone touristique						
76	Zarzis	Zone touristique						
77	Cap Zbib	Site aquacole						
78	Hergla	Site aquacole						
79	Monastir	Site aquacole						
80	Chebba	Site aquacole						
81	El Mahrès	Site aquacole						
82	Djerba	Site aquacole						
83	Boughrara	Site aquacole						



**1.22 ANNEXE 22: LISTE DES PARCS NATIONAUX LITTORAUX**

---



**1.23 ANNEXE 27 : LISTE DES SOCIÉTÉS DE VENTE DES MOYENS DE LUTTE**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax	site web
The Norwegian Oil Spill Control Association (NOSCA)	P.O. Box 125 NO-3191 Horten, Norway	+47 33 03 48 25	+47 33 03 48 26	www.nosca.no
Society of Maritime Industries Ltd	28 - 29 Threadneedle Street, London, EC2R 8AY UK	020 7628 2555	020 7638 4376	www.maritimeindustries.org
SYCOPOL.france				www.sycopol.org
International Directory of Oil Spill Cleanup Contractors (Cleanup Oil)	Virginia Beach, VA 23452, USA	+1 (321) 298 8281	+1 (435) 304-5373	www.cleanupoil.com
Fast Oil Spill Team (FOST) Centre matériel	Siège social : <b>GIE FOST</b> Quartier de la Tete Noire Route Nationale 113 13340 Rognac	+ 33 (0)4.42.87.59.37	+ 33 (0)4.42.87.59.38	www.fost.fr

Matériel ou produit	Sociétés	Adresse	Tel / Fax
DISPERSANT	TOTAL TUNISIE	Rue du Lac Huron - Les Berges du Lac 1053 Tunis	T : 71 965 858 / F : 71 965 453
	OIL WATER TREATMENT	OWT SERVICES BV Centraleweg 11-E 4931 NA Greentruidnberg- Netherlands	T :31-(0) 162519395 / F :31-(0) 162514778
	Chem International	Via C. Lubrazzi 12/b 00133 Roma Italie	T: 00390620685056 / F : 0039062011196
Absorbant	GATOR International	Suite 212, 113-437 Martin Street, Penticton, BC V2A 5L 1 Canada	T : 1 250 493 3635 / F: 1 2504939347
	DELAHAYE INDUSTRIES	Zone DIA Nantes Atlantique Avenue Antoine de Saint Exupéry 44860 Saint Aignan de Grand Lieu France	+33 2 40 32 34 00 / +33 2 40 32 38 48
KIT DE RECUPERATION DE BRUT	VICOMA INTERNATIONAL LIMITED	88 Place Road, Cowes, Isle of Wight, PO31 7AE, United Kingdom	T : +44 1983 200560 / F: +441983200561
	RO-CLEAN DESMI	Unit 24 Shamrock Quay, Southampton, S014 5QL, United Kingdom	+44 (0) 23 80829751 / +44 (0) 23 803 39190
	DELAHAYE INDUSTRIES	Zone DIA Nantes Atlantique Avenue Antoine de Saint Exupéry 44860 Saint Aignan de Grand Lieu France	+33 2 40 32 34 00 / +33 2 40 32 38 48





**1.24 ANNEXE 24 : LISTE ET COORDONNÉES DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE**

id_direction	nom_direction	id_ministere	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	nom_1er responsable_PNIU	fonction	FAX PERSONNEL	Téléphone portable
DGGN	La Direction Générale de la Garde Nationale	MINT		71 960 660 / 71760177	71 964 623 / 71760 723		RADHOUAN AL GHADHAB		71 964 522	98 433 221
ONPC	L'Office National de la Protection Civile	MINT		71 345 550 / 71960 210	71 257 698 / 71 961 436		SALEH EL KORBI		71 257 689	
DGCPL	La Direction Générale des Collectivités Publiques Locales	MINT	Avenue de La Ligue des Etats Arabes, Nord Hilton 1030 Tunis	71 350 309	71 350 309		MOEZ JKIRIM			
DGOI	La Direction Générale des Organisations et Conférences Internationales	MAE	Avenue de La Ligue des Etats Arabes, Nord Hilton 1030 Tunis Code postal : 1030	71847500	71 831 485		RAJA EL YOUSSEFI		71847500	
SNSC	Service National de Surveillance Côtière	MD		71936904	71561804		ADEL JHANE			71 561 804
ME	Ministère de l'environnement	ME	Centre urbain Nord, boulevard de la Terre, 1080 Tunis	70 728 694	70 728 655		MOHAMED ALI BEN TMESSEK			
ANPE	Agence nationale de protection de l'environnement	ME	Immeuble ICF - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis	71 751 822/ 71 106 119	71 750 349		SAMIR KHDHIRA			
ANPE	Agence nationale de protection de l'environnement	ME	Immeuble ICF - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis	71 751 822/ 71 233 600	71 750 349		HAMED LEMRABTI			
ANPE	Agence nationale de protection de l'environnement	ME	Immeuble ICF - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis	71 751 822/ 71 106 119	71 232 811		SOFIEN BSAIESS			
CGABE	Le Comité Général de l'Administration du Budget de l'Etat	MF	Place du gouvernement la kasbah -1006- Tunis	71 56 04 04	71 57 28 68		ADEL SAIDAN		71560508	71571888
DGD	La Direction Générale des Douanes	MF	Rue Asdrubal, Lafayette - 1002 Tunis.	71 799 700 / 71 736 216	71 736 216	brc@douane.gov.tn	MOHAMED ETTIZAOUI			
DGE	Direction Générale de l'Energie	MIND	Immeuble Beya, 40 rue 8011, Montplaisir 1002 Tunis	71 288 086	71 787 804		AFIF MABROUKI			
INSTM	L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer		28, rue du 2 mars 1934 - 2035 Salammbô	71 730 420	71 732 622		CHERIF ESSEMAOUI			
IRESA	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	MA	30, rue Alain Savary 1002 – Tunis le Belvédère	71 798 244	71 796 170	bo.iresa@iresa.agrinet.tn	NEJLA EL BJAOUI			
APIP	L'Agence des Ports et des Installations de Pêches	MA	Port de pêche de la Goulette 2060 BP.64	71 736 012	71 735 396	apip@apip.com.tn	JALEL MSADDI			
DGPA	La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture	MA	30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère	71 786 833	71 780 391		MOHAMED HMANI			
SDMA	La sous-direction du matériel et des approvisionnements	MEH	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère	71 391 398	71 397 338		MAHJOUB BRIK			
DHU	Direction de l'Hydraulique Urbaine	MEHT	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère	71 840075	71791 549		MOSTAFFA EZZINE			
DGSAM	La Direction Générale des Services Aériens et Maritimes	MEH	Avenue HABIB CHRITA - cité-jardins- 1002 -Tunis- Belvédère	71 792 115		dgsam@mehat.gov.tn	TAIEB BEN YOUSSEF			



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 74/88

id_direction	nom_direction	id_ministere	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	nom_1er responsable_PNIU	fonction	FAX PERSONNEL	Téléphone portable
INM	L'Institut National de la Météorologie	MTR	Avenue Mohamed Ali Akid, Cité Olympique, El Khadra, 1003 - Tunis.	71-773.400	71-772.609		FARHAT AOUN ALLAH			
OMMP	L'Office de la Marine Marchande et des Ports	MTR	Batiment administratif, 2060 la Goulette	71 735 300	71 735 812	<a href="mailto:ommp@ommp.nat.tn">ommp@ommp.nat.tn</a>	NABIL LEFKIH ROMDHAN			
OMMP	L'Office de la Marine Marchande et des Ports	MTR	Batiment administratif, 2060 la Goulette	71 735 300	71 735 812	<a href="mailto:ommp@ommp.nat.tn">ommp@ommp.nat.tn</a>	NAJWA MANSOUR			71 735 552
DGMM	La Direction Générale de la Marine Marchande	MTR					MONCEF FRADJ			
ONTT	L'Office national du tourisme tunisien	MTA		71 830 887	71 835 456		SAMI EL GHARBI			
AFT	L'Agence Foncière Touristique	MTA	3, Rue Hooker Doolittle- 1002 Tunis Belvédère	71 782 997	71 780 918	<a href="mailto:aft@email.ati.tn">aft@email.ati.tn</a>	HESSINE TRABELSSI			
MT	Ministère de tourisme	MT		73 464 999	73 464 990		WAHID ESSGHAIER			
DHMPE	Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement	MSP	Ministère de la Santé Publique, Bab Saâdoun, 1006 – Tunis	71 577 115	71 576 010		MOHAMED ERRABHI			
UMU	Unité de la médecine d'urgence	MSP		71 241 554	71 241 554		ABDELRAZEK LAHTHILI			
TC	Technique de communication	MINCOM		71 320 105	71 342 121		ABDELLATIF BEN OTHMEN			



### 1.25 ANNEXE 25 : RÉPERTOIRE DES ADRESSES UTILES ET DES POINTS FOC AUX

#### Points Focaux

##### Point Focal Gouvernemental

Nom & prénom du 1 <sup>er</sup> responsable	M. Mohamed BE N TMASSEK
Fonction	Ingénieur Principal
Ministère tutelle	Ministère de L'Équipement et l'Environnement
Adresse	Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre, Tunis - 1081
Téléphone	+216 (70) 728 644
Mobile	+216 (20) 343555
Télécopie	+216 (70) 728 595
Email	

##### Point Focal 24h

Service	Service National de Surveillance Côtière (SNSC)
Ministère tutelle	
Adresse	La Base Navale de la Goulette, Tunis
Téléphone	+216 (71) 736 330
Mobile	
Télécopie	+216 (71) 736 804
Email	

##### Point Focal Prévention

Nom & prénom du 1 <sup>er</sup> responsable	M. Moncef Ben FRAJ
Fonction	Directeur de flotte et de la navigation maritime, Direction Générale de la Marine Marchande
Ministère tutelle	Ministère du Transport et de l'équipement
Adresse	Avenue Mohamed Bouazizi Près l'aéroport Tunis-Carthage Tunis 2035
Téléphone	+216 (71) 20 83 75 / +216 (71) 77 21 10 / +216 (71) 80 63 62 /
Mobile	+216 98 90 20 13
Télécopie	+216 (71) 80 72 03 / +216 (71) 80 64 19
Email	monceffrey@yahoo.fr

##### Point Focal "Assistance Mutuelle"

Nom & prénom du 1 <sup>er</sup> responsable	
Fonction	Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Ministère tutelle	
Adresse	12, Rue du Cameroun, Le Belvédère, 1002 Tunis
Téléphone	+216 (71) 767 448
Mobile	+216 (98) 304 414
Télécopie	+216 (71) 751 268/+216 (71) 751 750
Email	anpe.boc@anpe.nat.tn; dg@anpe.nat.tn

##### Point Focal OPRC

Nom & prénom du 1 <sup>er</sup> responsable	
Fonction	Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Ministère tutelle	
Adresse	12, Rue du Cameroun, Le Belvédère, 1002 Tunis
Téléphone	+216 (71) 767 448
Mobile	+216 (98) 304 414
Télécopie	+216 (71) 751 268 +216 (71) 751 750



Email [anpe.boc@anpe.nat.tn](mailto:anpe.boc@anpe.nat.tn); [dg@anpe.nat.tn](mailto:dg@anpe.nat.tn)

**ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**FOST (Fast Oil Spill Team)**

Nom & prénom du 1<sup>er</sup> responsable

Fonction

Ministère tutelle

Adresse

Téléphone

Mobile

Télécopie

Site internet

Email

**TOTAL SA**, Tour Coupole 26E55, 2, place de la Coupole , La Défense 6, 92078 Paris La Défense Cedex.

+ 33 (0)1.47.44.82.29

+ 33 (0)1.47.44.62.05

[www.fost.fr](http://www.fost.fr)

[mail.fost@total.com](mailto:mail.fost@total.com) , [fost2@wanadoo.fr](mailto:fost2@wanadoo.fr),

**Oil Spill Response and East Asia Response Limited-UK**

Adresse :

Lower William Street, Southampton SO14 5QE-UK

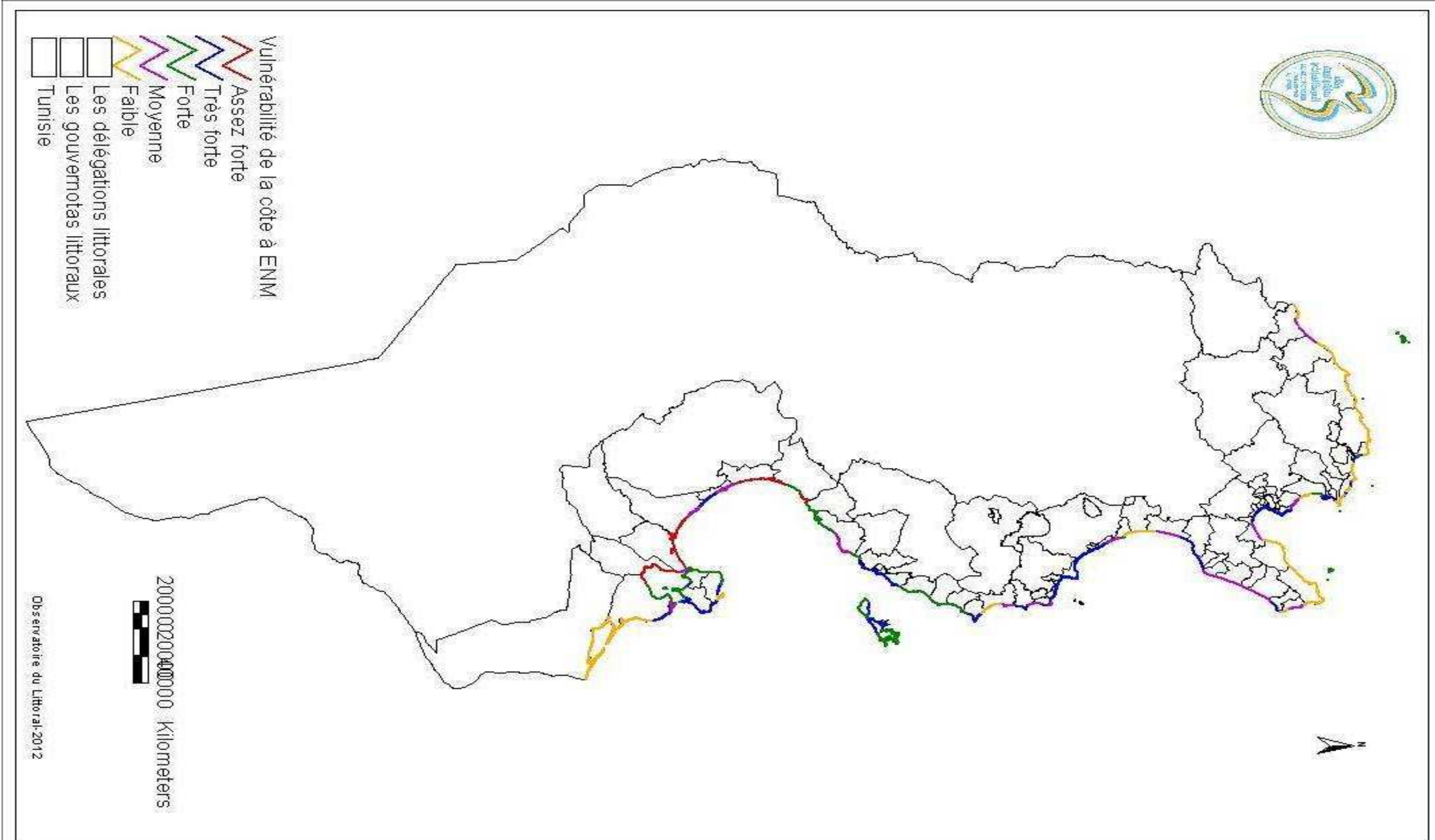
Tél


+442380331551

Fax

+442380724314

**1.26 ANNEXE 26 : CARTES DU LITTORAL AVEC DÉLIMITATION DES GOUVERNORATS ET SITES PRIORITAIRES À PROTÉGER**



	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE	Date : 05/11/2012
	<b>LES ANNEXES</b>	Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 78/88

## 1.27 ANNEXE 27 : FORMATION ET SUIVI

### Activités Régionales

Date (mm/aaaa)	Type d'Activité	Nom des participants
oct-10	Formation sous-régionale de formateurs sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures	M. Mohamed SALLAMI, M. Mohamed ABDELKARIM, M. Hedi BOUZAIENE, M. Riadh KALLEL, M. Farhat LAMINE, M. Samir KHEDIRA, M. Ahlem MARZOUGH, Mme. Nadia MZOUGH, M. Béchir BATTIKH
oct-10	4ème Réunion des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan sous régional du Sud-ouest de la Méditerranée, Tunisie	M. Najah DALY, M. Samir KHEDHIRA, M. Samir KAABI, M. Houcine RHILI, Mlle. Ahlem MARZOUGH, Lt. Colonel Moez DACHRAOUI, Commandant Radhiuen GHADHAB, M. Moncef Ben FRAJ, M. Mourad GHORBEL, M. Nabil Elfkih ROMDHAN, Lt. Colonel Ilyes BLEL, M. Lassed BOUTTARA
mai-09	Regional Government and Industry Workshop on Cooperation, Preparedness for and Response to Oil Spills in the Mediterranean Sea - 11-12 May 2009, Marseille, France.	M. Mohamed Labidi, M. Samir Khedhira, Tunisie
juin-07	Pollution prevention and control (INFOPOL) training course	Mr. Larbi BOUGUERRA
oct-05	MEDEXPOL 2005 – Séminaire régional sur l'utilisation de la télédétection pour le contrôle de la pollution par les hydrocarbures - Nicosie, Chypre, 17-20 octobre 2005	M. Taoufik Gargouri, M. Larbi Bouguerra, M. Mohamed Zmerli, Tunisie
déc-04	Exercice d'alerte régional MEDIPOL 2004, organisé en proche collaboration avec le Point Focal National de Chypre	Toutes les parties contractantes ont participé
oct-03	MEDIPO 2003 – Atelier Européen sur l'Imagerie Satellitaire et les Déversements Illicites d'Hydrocarbures en Europe et en Méditerranée, et visites du FOST (Fast Oil Spill Team) à Rognac / Marseille - Toulon, France, 2 – 4 Oct. 2003	M. Lamine Aouni, M. Larbi Bouguerra, Tunisie
oct-02	MEDIPO 2002 - Séminaire Régional sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques pour les administrateurs gouvernementaux et les cadres supérieurs - Malte, 29 octobre -2 novembre 2002	M. Larbi Bouguerra, M. Fathi Bouzghaya, Tunisie
déc-01	MEDEXPOL 2001 – Formation régionale sur la prévention, la préparation à la lutte et lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses à l'interface navire/littoral - Gênes, Italie, 10-14 décembre 2001	M. Habib ben Chaabane, M. Moncef Frej, M. Faiez Wbid, Lt. Cdr. Hamda Dhaoudi, Tunisie
mars-00	MEDEXPOL 99/2 - Formation régionale sur les nouvelles techniques de nettoyage du littoral en cas de pollution (hydrocarbures et produits chimiques) - Brest, France 21-25 mars 2000	M. Othman Ben Othemem, M. Larbi Bouguerra, Tunisie



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 79/88

**Activités Nationales**

Date (mm/aaaa)	Type d'Activité	Nom des participants



**1.28 ANNEXE 28 : EXERCICES DE SIMULATION**

**Activités Régionales**

Date (mm/aaaa)	Type d'exercice	Résumé de l'exercice	Moyens employés	Résumé de l'exercice	Pays contribuant

**Activités Nationales**

Date (mm/aaaa)	Type d'exercice	Résumé de l'exercice	Moyens employés	Résumé de l'exercice	Organismes contribuant







MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 82/88

**8. COMMENTAIRES:**

Utilisez au besoin l'espace ci-dessus pour fournir des commentaires sur le site non inclus dans la partie 1 du présent Formulaire. Si vous n'avez pas d'autres commentaires à faire, inscrivez « AUCUN ». Ces commentaires peuvent porter sur:

- des sensibilités effectives ou potentielles des ressources observées ou connues, notamment en ce qui concerne les intérêts écologiques, de loisirs, culturels, commerciaux ou autres intérêts socio-économiques,
- toute observation notable concernant la faune, par exemple des animaux morts,
- une estimation des volumes d'hydrocarbures dans le segment considéré, en s'appuyant sur les dimensions de la nappe de pétrole échouée observées et consignées,
- des grandes marées de tempête susceptibles d'avoir déposé du pétrole au-dessus de la laisse de marée normale,
- toute recommandation relative au nettoyage ou autre traitement – cela peut inclure une description de la technique recommandée, des suggestions quant à la portée des opérations et toute contrainte pratique,
- des recommandations sur les critères à retenir pour mettre fin aux opérations de nettoyage.



MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 83/88




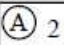
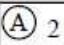

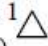


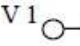
Segment:

Date:

CHECKLIST:

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Orientation Nord                 | <input type="checkbox"/> Échelle                         |
| <input type="checkbox"/> Zones contaminées                | <input type="checkbox"/> Limite de segment               |
| <input type="checkbox"/> Largeur et longueur              | <input type="checkbox"/> Type de littoral                |
| <input type="checkbox"/> Caractéristiques de la pollution | <input type="checkbox"/> Caractéristiques locales        |
| <input type="checkbox"/> Épaisseur de la pollution        | <input type="checkbox"/> Emplacement des fosses          |
| <input type="checkbox"/> % de couverture                  | <input type="checkbox"/> Lieux des prises de vues/vidéos |

LÉGENDE

-  = Zone contaminée
-  = Réf. de la zone; 2 x 20 m = Dimensions
-  2 x 20 m
-  FR / CO / 75
- FR = Caractéristiques de la pollution (Fraîche)
- CO = Épaisseur de la pollution (Couche)
- 75 = Distribution de la pollution (75 %)
-  1 = Fosse: Pas de pollution enfouie
-  2 = Fosse: Pollution enfouie
-  1 →
-  V1 →
- Emplacement des photos/vidéos, orientation et numéro (utiliser les numéros de l'appareil)




MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE  
POLLUTION MARINE  
**LES ANNEXES**

Date : 05/11/2012

Réf : AF 02-10  
Rev : 1  
Page : 85/88

**1.30 ANNEXE 30 : RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DES 13 GOUVERNORATS EN TUNISIE**

items	Gouvernorats	Adresse	Téléphone	Fax
1.	Ariana	Ave Farhat Hached 2080 Ariaria	71 714 000	71 709 437
2.	Béja	Avenue Habib BOURGUIBA 9000 BEJA	78454122 78454348	78 455 455
3.	Ben Arous	Chouchet Radès 2013 BEN AROUS	71385100	71 387 343
4.	Bizerte	PLACE DE LA REPUBLIQUE -7000 - BIZERTE	72.431 535 / 72.431.539	72.444 700
5.	Gabes	Place du Gouvernorat - Gabès	75 270 300	75 270 335
6.	Jendouba		78 602 200	78 605 715
7.	Mahdia	Avenue Taieb Mhiri, 5100 Mahdia	73.681.388	73.681.600
8.	Médenine	Av. H.Bourguiba	75 640 018	75 701 570
9.	Monastir	Gouvernorat de Monastir – 5000 Monastir	73 461 434	73 464 600
10.	Nabeul	Avenue Habib BOURGUIBA 8000 NABEUL	72 285 555	72 223 765
11.	Sfax	AVENUE 7 NOVEMBRE	74 402 100	74 403 628
12.	Sousse	Rue du Maréchal Tito SOUSSE	73 231 800	73 234 600
13.	Tunis	Avenue Habib Thameur 1000 Tunis	71 350 222	71 336 469

	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b>	Date : 05/11/2012
		Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 86/88

### 1.31 ANNEXE 31 : LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT

#### Direction regionale des hauts plateaux et plaines du nord de Beja

**Adresse** : Rue Hassen Ebn Innoomen Immeuble Ben Nejma (espace Dorra) app 4 beja 9000

**Telephone** : 78 455 300

**Fax** : 78 459 449

**Adresse mail** : [dr-beja@medd.gov.tn](mailto:dr-beja@medd.gov.tn)

#### Représentation régionale de Jandouba

**Adresse** : Direction regionale de l'assainissement 8100 jandouba

**Telephone/Fax** : 78 613 070

**Adresse mail** : [ant-jandouba@medd.gov.tn](mailto:ant-jandouba@medd.gov.tn)

#### Représentation régionale de Zaghouan

**Adresse** : Direction régionale de l'assainissement 1100 zaghouan

**Telephone/Fax** : 72 680 155

**Adresse mail** : [ant-zaghouan@medd.gov.tn](mailto:ant-zaghouan@medd.gov.tn)

#### Direction regionale du sud saharien de Tozeur

**Adresse** : rue caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale numéro 23 tozeur 2200

**Telephone** : 76 471 805

**Fax** : 76 471 233

**Adresse mail** : [dr-tozeur@medd.gov.tn](mailto:dr-tozeur@medd.gov.tn)

#### Direction du littoral nord de Tunis

**Adresse** : Monpaisir Immeuble Zitouna rue 8868 tunis 1002

**Telephone** : 71 950 173

**Fax** : 71 950 291

**Adresse mail** : [dr-tunis@medd.gov.tn](mailto:dr-tunis@medd.gov.tn)

#### Représentation régionale de Nabeul


**Adresse** : Monpaisir Immeuble Zitouna rue 8868 tunis 1002

**Telephone/Fax** : 72 382 338

**Adresse mail** : [ant-nabeul@medd.gov.tn](mailto:ant-nabeul@medd.gov.tn)

#### Représentation régionale de Bizerte

**Adresse** : Elalaouiin rue farhat hached direction regional de l'assainissement 7000 bizerte

	MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b>	Date : 05/11/2012
		Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 87/88

Telephone/Fax : 72 432 582

Adresse mail : [ant-bizerte@medd.gov.tn](mailto:ant-bizerte@medd.gov.tn)

#### **Direction regionale du sud saharien de Tozeur**

Adresse : Rue taher ben achour centre culturel environnemental 8070 kourba

Telephone : 76 471 805

Fax : 76 471 233

Adresse mail : [dr-tozeur@medd.gov.tn](mailto:dr-tozeur@medd.gov.tn)

#### **Représentation régionale de Gafsa**

Adresse : Direction régionale de l'assainissement elksar gafsa

Telephone/Fax : 76 270 030

Adresse mail : [ant-gafsa@medd.gov.tn](mailto:ant-gafsa@medd.gov.tn)

#### **Représentation régionale de Kebilli**

Adresse : Direction régionale de l'assainissement de kibili 4200

Telephone/Fax : 75 492 880

Adresse mail : [ant-kebilli@medd.gov.tn](mailto:ant-kebilli@medd.gov.tn)

#### **Représentation régionale de Tataouine**

Adresse : Rue hedi chaker direction régionale de l'assainissement 3200 tataouine

Telephone/Fax : 75 850 095

Adresse mail : [ant-tataouine@medd.gov.tn](mailto:ant-tataouine@medd.gov.tn)

#### **Direction regionale du littoral central de Sousse**

Adresse : avenue habib bourguiba numero 1 Sousse 4000

Telephone : 73 229 440

Fax : 73 213 122

Adresse mail : [dr-sousse@medd.gov.tn](mailto:dr-sousse@medd.gov.tn)

#### **Représentation régionale de Mahdia**

Adresse : Rue 02 mars immeuble hajer 1er étage 5100 mahdia

Telephone/Fax :

Adresse mail : [ant-mahdia@medd.gov.tn](mailto:ant-mahdia@medd.gov.tn)


#### **Représentation régionale de Monastir**

Adresse : El falaise 5000 monastir

Telephone/Fax : 73 907 770

Adresse mail : [ant-monastir@medd.gov.tn](mailto:ant-monastir@medd.gov.tn)

#### **Direction regionale du littoral sud de Sfax**

	<p>MANUEL DE PROCEDURES DU PNIU POUR LUTTER CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION MARINE <b>LES ANNEXES</b></p>	<p>Date : 05/11/2012</p>
		<p>Réf : AF 02-10 Rev : 1 Page : 88/88</p>

**Adresse :** 13 rue elaarbi zarrouk Immeuble Kammoun sfax 3000  
**Telephone :** 74 211 970  
**Fax :** 74 211 898  
**Adresse mail :** [dr-sfax@medd.gov.tn](mailto:dr-sfax@medd.gov.tn)

**Représentation régionale de Gabes**

**Adresse :** 190 rue farhat hached 6000 gabes  
**Telephone/Fax :** 75 271 071  
**Adresse mail :** [ant-gabes@medd.gov.tn](mailto:ant-gabes@medd.gov.tn)

**Représentation régionale de Mednine**

**Adresse :** Direction regionale de l'assainissement 4100 mednine  
**Telephone :** 75 148 998  
**Fax :** 75 648 998  
**Adresse mail :** [ant-mednine@medd.gov.tn](mailto:ant-mednine@medd.gov.tn)

**Direction regionale des steps à Kairouan**

**Adresse :** Rue Baiet et hekma el mansoura BP 206A Kairouan 3100  
**Telephone :** 77 236 111  
**Fax :** 77 232 340  
**Adresse mail :** [dr-kairouan@medd.gov.tn](mailto:dr-kairouan@medd.gov.tn)